

**PRÉSENTÉ PAR :**

- **Vincent Ferry**, membre du bureau
- **Stéphanie Lebègue**, membre du conseil d'administration
- **Romain Délérès**, membre du conseil d'administration

**RÉDIGÉ PAR :**

- **Adama Sene**, conseiller juridique en droit rural

# RAPPORT d'orientation 2025

*Remettre l'agriculteur au cœur des structures coopératives et mutualistes*





*« Les meilleures choses qui arrivent dans le monde de l'entreprise ne sont pas le résultat du travail d'un seul homme. C'est le travail de toute une équipe ».*

**Steve JOBS**

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>PARTIE 1 : COOPERATION ET MUTUALISME : AUX ORIGINES D'UNE AGRICULTURE COLLECTIVE ET RESPONSABLE .....</b>	<b>10</b>
<b>I. Coopération et mutualisme : deux concepts nés de la réaction du collectif .....</b>	<b>10</b>
A. Genèse des modèles du « faire ensemble » .....	10
1. La coopération : un modèle né des crises .....	10
2. Le mutualisme : naissance d'un système de solidarité structuré.....	11
B. Evolution des modèles coopératifs et mutualistes .....	12
C. La nécessité de créer des modèles économiques et mutualistes spécifiques à l'agriculture .....	13
<b>II. Gouvernance et fonctionnement des structures coopératives et mutualistes : instauration d'un modèle économique .....</b>	<b>14</b>
A. La démocratie : un principe au cœur du fonctionnement des coopératives agricoles .....	14
1. Les principes légaux et démocratiques de la gouvernance des coopératives agricoles.....	14
2. La particularité des coopératives à sections : une solution au dilemme de la participation .....	16
B. Principes et fonctionnement du mutualisme agricole : un modèle de fonctionnement particulier .....	17
1. Les principes gouvernant le mutualisme agricole .....	17
2. La particularité de la mutualité sociale agricole .....	18
3. Le mutualisme bancaire et assurantiel.....	20
<b>III. Coopération et mutualisme agricoles : des modèles à bout de souffle ? .....</b>	<b>21</b>
A. Une vitalité démocratique en demi-teinte .....	21
B. La MSA, une raison d'être menacée.....	22
<b>PROBLEMATIQUE.....</b>	<b>24</b>
<b>PARTIE 2 : REINVENTER LA COOPERATION AGRICOLE PAR UNE MEILLEURE IMPLICATION DE TOUS LES AGRICULTEURS.....</b>	<b>25</b>
<b>I. Être coopérateur, c'est choisir !.....</b>	<b>25</b>
A. La formation : la clé de voûte de la maîtrise et du contrôle de notre outil coopératif .....	26
B. Coopérateurs : Encourager, impliquer et responsabiliser .....	30
C. Favoriser le renouvellement et la démocratie .....	35
<b>II. Réinventer la gouvernance pour une attractivité du modèle coopératif .....</b>	<b>36</b>
A. Renforcer la transparence et la démocratie dans les coopératives .....	36
B. Mettre en place des mécanismes de contrôles accrus sur les filiales .....	38
<b>III. Optimiser le revenu des associés coopérateurs : le dilemme entre transparence et performance économique des coopératives agricoles .....</b>	<b>39</b>
A. Mettre Egalim au service du contrat coopératif.....	39
B. Modernisation et transparence du fonctionnement des coopératives agricoles .....	41
C. Équilibre économique et compétitivité des agriculteurs .....	42
D. Optimisation des stratégies de mutualisation et de mécanisation .....	43
<b>IV. Coopérer au-delà de l'activité traditionnelle des coopératives : un enjeu de responsabilité : entre menaces et opportunités. .....</b>	<b>45</b>
A. L'exploitation et le portage du foncier par les structures coopératives.....	45
B. Le rôle des coopératives dans le renouvellement des générations en agriculture .....	46
C. Le rôle des coopératives pour l'évolution de l'agriculture de demain .....	49
D. Encadrement des aides PAC et rôles des coopératives.....	49

<b>PARTIE 3 : RENOVER LE MUTUALISME AGRICOLE POUR LE METTRE DAVANTAGE AU SERVICE DES AGRICULTEURS .....</b>	<b>51</b>
<b>I. Comprendre et améliorer la MSA : enjeux et services de la sécurité sociale agricole .....</b>	<b>51</b>
A. Promouvoir et vulgariser la MSA .....	51
B. Apporter de l'efficacité au fonctionnement de la MSA.....	52
C. Restructurer l'organisation de la MSA .....	54
D. Améliorer la qualité de services de la MSA .....	55
<b>II. Financer l'agriculture : la responsabilité du mutualisme agricole face aux nouvelles formes de financement de l'agriculture .....</b>	<b>58</b>
A. Le portage de capitaux : le financement d'urgence fondé sur le risque économique .....	58
B. La contribution volontaire obligatoire : une ressource pour financer les filières émergentes avec un enjeu de souveraineté alimentaire .....	59
<b>III. Repenser la mutualisation du risque à l'aune du changement climatique et sanitaire .....</b>	<b>60</b>
A. Mutualiser les risques sanitaires .....	60
B. Mutualiser le risque climatique .....	61
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>63</b>
<b>SYNTHESE DES PROPOSITIONS DU RAPPORT D'ORIENTATION 2025.....</b>	<b>65</b>
<b>LISTE DES SIGLES ET ACRONYMES .....</b>	<b>73</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>75</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE.....</b>	<b>80</b>
<b>PERSONNES RENCONTREES .....</b>	<b>83</b>
<b>REMERCIEMENTS.....</b>	<b>87</b>

## Introduction

Les mobilisations historiques ont mis en avant l'impérieuse nécessité d'engager une réflexion profonde sur les structures collectives et mutualistes appartenant à la profession. Si le risque de céder à la tentation d'une colère est grandissant, chez Jeunes Agriculteurs, celle-ci peut s'exprimer légitimement avec force, mais il est traditionnellement admis que la colère ne remplace jamais une réflexion constructive et collective.

Réfléchir sur la coopération et le mutualisme agricole à la lumière de la colère des agriculteurs, c'est se hisser au-dessus de la mêlée en étant force de proposition et non d'opposition, c'est résoudre au lieu de dissoudre. Concrètement, c'est se demander comment ces concepts de coopération et de mutualisme se sont effilochés au fil du temps sous le regard des agriculteurs. Ces concepts ne représentent plus le désir de faire ensemble et du partage. Les outils créés par les agriculteurs pour servir les agriculteurs et gouvernés par des agriculteurs sont aujourd'hui la cible des colères agricoles<sup>1</sup>. L'administration d'un héritage de modèle agricole reçu de la main des anciens soulève des enjeux importants. Le modèle de faire ensemble, transmis aux générations futures d'agriculteurs, reste à redéfinir. Répondre à ces questions suppose, au préalable, de mettre ces concepts dans leur contexte.

En effet, la coopérative agricole est une société hybride, qui n'est ni civile, ni commerciale, créée par des agriculteurs. Elle permet d'assurer en commun l'utilisation d'outils de productions, de conditionnement ou de stockage, la transformation des produits d'exploitations des adhérents, d'approvisionner des agriculteurs ou encore de commercialiser leurs produits<sup>2</sup>. Elle est considérée traditionnellement comme le prolongement de l'exploitation agricole.

Quant au mutualisme agricole, il désigne un système d'association avec une utilisation constante du principe de solidarité et d'entraide traduit dans la collecte des cotisations, et la recherche désintéressée de la prévoyance et de l'assurance au profit des adhérents<sup>3</sup>. C'est le fait de pouvoir collectivement, solidairement et démocratiquement s'associer pour prendre en charge les risques sociaux, économiques et financiers.

Coopération et mutualisme sont deux notions étroitement liées, rendant leur distinction parfois complexe. Le mutualisme peut désigner l'action menée par une coopérative grâce aux richesses générées par cet outil collectif, comme c'est le cas des banques coopératives. Il peut également être perçu comme un mode de coopération entre agriculteurs, prenant la forme d'une coopérative, d'une

---

<sup>1</sup> Bono P.H., Purseigle F., « Colères agricoles », Esprit, novembre 2024, p.41-50

<sup>2</sup> Lexique des termes juridiques 2024-2025, Dalloz, p.316

<sup>3</sup> Lexique des termes juridiques 2024-2025, Dalloz, p.725

association ou d'une organisation de producteurs. L'objectif est alors de mutualiser des ressources, des services ou des moyens de production afin d'optimiser l'efficacité et la rentabilité, à l'image des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (CUMA).

Une distinction importante a été établie entre les coopératives et le mutualisme. Les coopératives sont le prolongement de l'exploitation agricole en prenant en charge la commercialisation et la transformation, tandis que le mutualisme s'intègre directement à l'exploitation, impliquant des structures comme la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et les banques, partenaires des agriculteurs dans leur activité. Cette distinction en intra et extra-exploitation permet de mieux comprendre leurs rôles respectifs.

Indépendamment de ces définitions restrictives, la coopération et le mutualisme sont deux modèles agricoles motivés par une volonté de se prendre en main et de « faire ensemble ». Ces modèles font vivre les valeurs telles que le partage, l'entraide et la solidarité. Elles sont profondément enracinées dans le secteur agricole. Elles représentent une force économique, sociale et territoriale de premier plan. Ces deux modèles représentent l'expression la plus aboutie de la démocratie sociale. Ils sont, à cet effet, régis par le principe « *un homme = une voix* », avec une gouvernance démocratique fondée sur l'idée de solidarité et d'entraide.

En 2013, Jeunes Agriculteurs avait préconisé des propositions visant, d'une part, à démocratiser davantage la gouvernance des structures coopératives et, d'autre part, à élaborer de nouvelles formes de coopération multi-partenariale<sup>4</sup>.

Dans le rapport d'orientation de 2024 « *construire notre souveraineté, impulser des transitions* », nous avons pensé l'agriculture française de demain dans un contexte de transitions, de crises, de contraintes, du défi du renouvellement des générations, de la souveraineté alimentaire, de la crise de l'engagement mais aussi d'opportunités<sup>5</sup>. Face à ces enjeux, la coopération et le mutualisme agricole doivent demeurer des solutions collectives qui permettent aux agriculteurs d'unir leurs forces pour assurer leur pérennité économique et sociale.

---

<sup>4</sup> Rapport d'orientation des Jeunes Agriculteurs 2013, *Vers un nouvel acte de coopération décisif pour nos territoires*, 47<sup>e</sup> Congrès JA à Metz, Juin 2013

<sup>5</sup> Rapport d'orientation Jeunes des Agriculteurs 2024, *Construire notre souveraineté, impulser les transitions*, 57<sup>e</sup> Congrès JA à Poitiers, Juin 2024.

Dans ce rapport d'orientation sur la coopération et le mutualisme agricole, Jeunes Agriculteurs s'attachera :

- à veiller à la formation et à l'implication de l'agriculteur pour réguler l'extension des activités des structures coopératives et mutualistes afin d'en apprécier les effets bénéfiques sur les exploitations agricoles ;
- à redonner de l'attractivité et de l'intérêt à ces structures ;
- à vulgariser et à valoriser davantage les services rendus par les structures mutualistes notamment la MSA ;
- à réinterroger les concepts de coopération et mutualisme à l'aune des attentes et besoins des agriculteurs en termes de revenus, de vitalité démocratique dans la structure, d'accompagnement face au changement climatique et au renouvellement des générations en agriculture ;
- à interroger la résilience de ces modèles face aux crises agricoles.

Telle est l'ambition de ce rapport d'orientation, se positionner sur des sujets contemporains et préconiser des solutions pour une maîtrise de ces outils par les agriculteurs tout en ayant une vision prospective des propositions.



## **Partie 1 : Coopération et mutualisme : aux origines d'une agriculture collective et responsable**

### **I. Coopération et mutualisme : deux concepts nés de la réaction du collectif**

#### **A. Genèse des modèles du « faire ensemble »**

##### **1. La coopération : un modèle né des crises**

De tout temps, les êtres humains ont appris à coopérer pour accroître leurs chances de succès dans la chasse ou la pêche. Les historiens ont trouvé des traces de coopération entre personnes dès la Grèce antique, l'Egypte antique et dans l'Antiquité Romaine<sup>6</sup>.

Les premières traces d'organisations coopératives agricoles remontent au 12e siècle, avec les « *fruitières du Jura* ». Ces fromageries, créées par des agriculteurs, vivant en zone montagneuse, avaient pour objectif de mutualiser la production de lait afin d'obtenir une quantité suffisante pour fabriquer une meule de comté. À l'époque, tous les éleveurs d'une même commune étaient systématiquement associés à ces fruitières. Deux fois par an, les meules étaient vendues et les revenus répartis entre les membres, illustrant ainsi l'un des premiers exemples de coopération agricole structurée<sup>7</sup>.

L'essor du modèle coopératif agricole en France s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale. La crise agricole de 1875 précipite le regroupement d'agriculteurs face à une concurrence internationale grandissante, notamment sur le marché du blé, qui est un premier facteur de pression. En 1883, dans le Loir-et-Cher, les agriculteurs confrontés à la chute des prix du blé créent un groupement dont le but est « d'acheter en commun engrais, semences et autres intrants agricoles afin de bénéficier de tarifs plus avantageux »<sup>8</sup>. Parallèlement, le phylloxera décime le vignoble français, contraignant certains viticulteurs à se reconvertis. En 1888, des viticulteurs charentais fondent ainsi la Laiterie Coopérative de Chaillé, considérée comme la première coopérative agricole non financière en France<sup>9</sup>.

Ainsi, la coopérative agricole s'est développée sous des formes très variées, présente dans toutes les filières agricoles où elle joue souvent un rôle essentiel, voire central. Son expansion s'est faite par accumulation d'expériences et de réalisations, qui donne naissance à une histoire plurielle et évolutive<sup>10</sup>.

<sup>6</sup> O. FREY autres, *Les coopératives agricoles, identité, gouvernance et stratégies*, Larcier, 2013, p.22.

<sup>7</sup> Ibid

<sup>8</sup> Ibid

<sup>9</sup> P. NICOLAS, *Emergence, développement et rôle des coopératives agricoles en France. Aperçus sur une histoire séculaire*, Un siècle d'histoire agricole française, Economie Rurale, 1988, p. 116-122

<sup>10</sup> X. Hollandts, *Gouverner les coopératives, stratégies et outils*, , Editions Qaeu, 2021, p.15, 2021

Aujourd’hui, les coopératives sont devenues des acteurs incontournables de l’économie, à telle enseigne que les trois quarts des agriculteurs français adhèrent au moins à une coopérative. Cette réussite d’un modèle économique s’illustre davantage à travers ces chiffres :

- 2100 coopératives agricoles en France
- 200 000 salariés (filiales comprises),
- 104 milliards d’euros de chiffre d’affaires (filiales comprises),
- 40% du chiffre d’affaires de l’agroalimentaire français,
- 11 510 CUMA (coopératives d’utilisation de matériel agricole),
- Une marque alimentaire sur trois est coopérative,
- Une bouteille de vin sur deux est issue de caves coopératives.

## **2. Le mutualisme : naissance d'un système de solidarité structuré**

Le mutualisme puise ses racines dans un mouvement de solidarité ancré dans une longue tradition d’entraide. Il repose sur un principe simple : s’assurer collectivement contre des risques dont on ne peut pas assumer seul les conséquences<sup>11</sup>. La révolution industrielle et agricole, marquée par une accentuation des inégalités et une montée de la pauvreté, a donné un nouvel élan au mouvement coopératif. Ce phénomène s'est particulièrement illustré dans le domaine financier où le mutualisme a émergé comme une réponse innovante aux besoins d'investissement et de solidarité. Il s'est ainsi développé dans les secteurs de la banque, de l'assurance et de la protection sociale, en favorisant la mobilisation des capitaux, en dehors des circuits financiers dominés par une minorité, impliquant étroitement prêteurs et emprunteurs dans une organisation égalitaire. Le mutualisme a joué un rôle essentiel dans le développement des territoires et l'instauration d'un esprit démocratique<sup>12</sup>.

Son cadre légal est consacré par la loi du 4 juillet 1900, qui établit les principes fondamentaux de son développement : solidarité, représentation professionnelle, décentralisation et gestion bénévole par des responsables élus. Cette loi permet aux mutuelles de se structurer et d'élargir leurs activités aux domaines de l'assurance, du crédit et de la prévoyance. Grâce à la multiplication des caisses locales, la protection sociale s'étend progressivement, couvrant un nombre croissant de personnes face aux risques sociaux<sup>13</sup>.

---

<sup>11</sup>C. SINEY-LANGE, *Le mutualisme, késako*, in, Rapport d’activité de la CCMSA, 2023, p.25

<sup>12</sup> N, THERY, *Pourquoi le mutualisme est-il une organisation moderne et efficace*, Revue d'économie financière 2019/2 N° 134, p.47

<sup>13</sup> S. DELBOSC NAUDAN et F. LAFAGE, *Le mutualisme, fondement et légitimité du régime de protection sociale agricole*, Paysans & Société n°408, Novembre-Décembre 2024, p. 49

Après la Seconde Guerre mondiale, le Plan de sécurité sociale est instauré pour répondre aux profondes crises économiques et sociales des années 1930 et aux conséquences du conflit. Il vise à protéger l'ensemble des citoyens contre les aléas de la vie (maladie, invalidité, vieillesse) afin de garantir leur avenir et de renforcer la stabilité économique et sociale du pays. Ce plan prévoit l'unification des différentes caisses d'assurance sociale au sein d'un organisme unique. Toutefois, cette mesure rencontre une forte opposition des caisses mutualistes qui se voient privées de la gestion des assurances sociales obligatoires et des travailleurs indépendants. Le monde agricole en particulier défend l'autonomie de son propre régime de protection sociale<sup>14</sup>.

Face à ces résistances, le principe d'un régime unique est abandonné. Les ordonnances du 4 octobre 1945 réaffirment le rôle de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) dans la gestion du service public. La loi du 8 juin 1949 rétablit un système électif basé sur des structures locales et des conseils d'administration chargés de gérer les caisses. La reconnaissance de la MSA en tant qu'organisme social dédié aux populations agricoles, avec une gouvernance mutualiste, permet d'instaurer une protection sociale plus humaine et adaptée aux besoins de ses adhérents et, plus largement, des populations rurales. Grâce à une approche globale et un guichet unique, l'amélioration des conditions de vie en milieu agricole et rural devient une priorité. Cela conduit à la création de services complémentaires pour répondre aux besoins spécifiques de ces territoires<sup>15</sup>.

Ainsi, le projet mutualiste repose sur trois principes fondamentaux : la solidarité, qui garantit un soutien équitable face aux aléas de la vie ; la démocratie, avec des structures participatives où les adhérents élisent leurs représentants et prennent des décisions collectives ; et la liberté, offrant à chacun le choix d'adhérer ou de quitter une mutuelle. Ces valeurs, bien que parfois fragilisées, restent au cœur de l'économie sociale et solidaire (ESS)<sup>16</sup>.

## B. Evolution des modèles coopératifs et mutualistes

Un facteur clé du développement agricole réside dans l'accès au crédit, indispensable pour investir et se moderniser<sup>17</sup>. C'est dans ce contexte qu'émergent les caisses de Crédit Agricole, spécialement dédiées au monde rural et paysan. Elles offrent une alternative aux usuriers et réduisent les coûts de

---

<sup>14</sup> Ibid

<sup>15</sup> S. DELBOSC NAUDAN et F. LAFAGE, *Le mutualisme, fondement et légitimité du régime de protection sociale agricole*, Paysans & Société n°408, Novembre-Décembre 2024, p. 49

<sup>16</sup> C. SINEY-LANGE, *Le mutualisme, késako*, in, Rapport d'activité de la CCMSA, p.25, 2023, 2023 p.252023, p. 25

<sup>17</sup> X. Hollandts, *Gouverner les coopératives, stratégies et outils*, , Editions Qaeu, p.15, 2021, p. 15

financement des agriculteurs<sup>18</sup>.

Parallèlement, les coopératives agricoles se développent, favorisant une expansion au-delà des marchés locaux. Certaines coopératives laitières ou viticoles investissent alors dans des infrastructures de production et de transformation, leur permettant d'approvisionner des marchés bien au-delà de leur région d'origine<sup>19</sup>.

À l'image des syndicats agricoles, les coopératives s'imposent progressivement comme des intermédiaires clés entre le pouvoir politique et les territoires ruraux. Elles facilitent la mise en œuvre des orientations politiques sur le terrain tout en jouant un rôle central dans l'accompagnement des agriculteurs. Elles constituent un baromètre essentiel de la ruralité, devenant ainsi des acteurs incontournables pour tout gouvernement. Les coopératives agricoles s'éloignent alors d'une approche centrée sur elles-mêmes pour adopter une logique axée sur le développement et la croissance. Elles cherchent à conquérir de nouveaux marchés, s'adaptant ainsi à la mondialisation progressive des échanges et des biens agricoles. Dans ce contexte, elles deviennent un vecteur de transmission économique et facilitent l'intégration des agriculteurs dans un système de production plus compétitif<sup>20</sup>.

### **C. La nécessité de créer des modèles économiques et mutualistes spécifiques à l'agriculture**

Face à l'absence de solutions privées adaptées à leur réalité, les agriculteurs ont créé des structures mutualistes et coopératives. Ils ont monté des organisations pour effectuer le travail à la place des organisations privées auxquelles ils ne participaient pas, soit par manque d'intérêt économique, soit en raison de coût d'accès trop élevé. Ainsi, les agriculteurs ont investi des secteurs qui ne relevaient pas initialement de leur métier, tels que la banque, l'assurance ou la gestion comptable. Ce modèle spécifique s'est construit sur un constat clair : les agriculteurs n'étaient pas considérés comme une clientèle prioritaire par les acteurs économiques traditionnels.

Aujourd'hui, ces organisations font face à de nouveaux défis, notamment en matière de gouvernance et de diversification de leurs activités. C'est dans cette dynamique que le métier d'agriculteur, le nôtre, a profondément évolué au cours des cinquante dernières années. Il existe peu de professions nécessitant un savoir aussi vaste et multidisciplinaire. L'agriculture requiert en effet des connaissances approfondies en agronomie, en gestion, en comptabilité, en management, en biologie des espèces, en

---

<sup>19</sup> M. S DEDIEU, *Les coopératives agricoles : un modèle d'organisation économique des producteurs*, 23 mai 2019 <https://www.agriculture-strategies.eu/2019/05/2641/>

<sup>20</sup> Ibid

fertilisation, en chimie et en biochimie, mais aussi en écologie, en politiques agricoles et en fonctionnement des marchés internationaux. Aujourd’hui, peu de métiers mobilisent autant de sciences et de compétences. À ce titre, l’agriculture se distingue non seulement par l’étendue des savoirs qu’elle exige, mais aussi par son exigence en matière de qualité.

Dans ce sillage, d’autres formes juridiques coopératives ont émergé, il s’agit des Sociétés coopératives d’intérêt collectif (SCIC) et des Sociétés d’Intérêt Collectif Agricole (SICA).

De forme privée et d’intérêt général, la SCIC est une nouvelle forme d’entreprise coopérative créée en 2002 qui permet d’associer celles et ceux qui, salariés, usagers, bénévoles, collectivités publiques, entreprises, associations, veulent agir ensemble dans un projet commun alliant efficacité économique, développement local et utilité sociale<sup>21</sup>.

Les SICA ont pour mission de créer ou gérer des infrastructures et équipements, ou encore de proposer des services, soit au bénéfice des agriculteurs d’une région rurale spécifique, soit plus largement dans l’intérêt des habitants de cette région, sans distinction professionnelle. Bien que cette définition soit relativement large, le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire en fait une interprétation plus restrictive. Il exige généralement que les statuts des SICA précisent le caractère agricole des biens et services fournis ou, à défaut, leur vocation rurale. L’origine de la création des SICA doit être recherchée dans le caractère trop contraignant des règles juridiques s’appliquant aux sociétés coopératives agricoles, notamment en ce qui concerne l’obligation de ne réaliser d’opérations qu’avec leurs sociétaires<sup>22</sup>.

## **II. Gouvernance et fonctionnement des structures coopératives et mutualistes : instauration d’un modèle économique**

### **A. La démocratie : un principe au cœur du fonctionnement des coopératives agricoles**

#### **1. Les principes légaux et démocratiques de la gouvernance des coopératives agricoles**

Les coopératives se fondent sur les valeurs suivantes : l’entraide, la responsabilité, la démocratie, l’égalité, l’équité et la solidarité. À l’instar de leurs fondateurs, les membres des coopératives défendent des valeurs éthiques telles que l’honnêteté, l’ouverture, la responsabilité sociale et le souci d’autrui<sup>23</sup>.

---

<sup>21</sup> Alix MARGADO, *SCIC, Société Coopérative d’Intérêt Collectif*, Dossier – Economie sociale et Etat : reconnaissance ou instrumentalisation ? Numéro 284, mai 2002, p. 19–30

<sup>22</sup> Gilles GOURLAY, *Fasc. 180-10 : SOCIÉTÉ D’INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE (SICA)*. – Régime juridique, Lexis Nexis.

<sup>23</sup> Alliance Coopérative Internationale, Identité, valeurs et principes coopératifs <https://ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/identite-cooperative> 2024

Au-delà de ces valeurs, les coopératives se fondent sur les 7 principes coopératifs qui constituent des repères dans l'application de leurs valeurs<sup>24</sup> traduites dans la loi de 2014 sur l'économie sociale et solidaire<sup>25 26</sup> :

- Adhésion volontaire et ouverte
- Contrôle démocratique exercé par les membres
- Participation économique des membres
- Autonomie et indépendance
- Éducation, formation et information
- Coopération entre les coopératives
- Engagement envers la communauté

Les sociétés coopératives agricoles ont pour objectif de permettre aux agriculteurs d'utiliser en commun des moyens propres destinés à faciliter ou à développer leur activité économique, ainsi qu'à améliorer leurs résultats.

En principe, les coopératives n'entretiennent des activités qu'avec leurs associés coopérateurs. Cependant, la coopérative peut faire une activité avec les tiers mais celle-ci ne peut dépasser 20% de son chiffre d'affaires<sup>27</sup>.

Leur gouvernance est assurée par un conseil d'administration élu par l'assemblée générale des associés coopérateurs. Elles peuvent toutefois décider, statutairement, que leur gestion sera assurée par un directoire placé sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

Souvent présentées comme des modèles de démocratie économique, les coopératives relèvent en réalité de l'économie sociale et solidaire<sup>28</sup> (ESS), un concept qui, bien qu'il n'exclue pas les principes démocratiques, ne les garantit pas non plus systématiquement<sup>29</sup>. En effet, le concept d'économie sociale et solidaire désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale<sup>30</sup>.

---

<sup>24</sup> Déclaration sur l'Identité coopérative internationale - Manchester, 1995

<sup>25</sup> Alliance Coopérative Internationale, Guide des notes d'orientation sur les principes coopératifs, 2015

<sup>26</sup> Article 1<sup>er</sup> de la n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

<sup>27</sup> Article L522-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime

<sup>28</sup> Article 1<sup>er</sup> de la n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

<sup>29</sup> S. CREVEL, *Coopérative - La gouvernance de la coopérative est-elle vraiment démocratique ? Revue de Droit rural n° 507, Novembre 2022, dossier 2*

<sup>30</sup> <https://www.economie.gouv.fr/cedef/economie-sociale-et-solidaire>

La loi du 10 septembre 1947, qui encadre les différentes catégories de coopératives impose le respect de plusieurs principes, dont une gouvernance démocratique. Cette gouvernance s'exprime principalement lors des assemblées générales (ordinaires et extraordinaires), où les coopérateurs prennent collectivement des décisions en appliquant le principe « *un homme, une voix* ». Ce système contraste avec le modèle des sociétés commerciales, où le pouvoir de vote est proportionnel aux parts sociales détenues, illustrant ainsi une « démocratie ploutocratique ».

Certains auteurs estiment que cette règle interdit les pactes d'associés dans les coopératives. Cela constitue une différence marquante avec les autres types de sociétés. En outre, les dirigeants des coopératives sont tenus de fournir aux coopérateurs une documentation transparente afin de garantir un vote éclairé sur les affaires sociales<sup>31</sup>.

Cependant, le pouvoir des coopérateurs est limité par la loi, 2 exemples illustrent cette situation : d'une part, les coopérateurs ne peuvent pas modifier librement les statuts de leur coopérative, même à l'unanimité, car ces statuts doivent se conformer aux modèles définis par le ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire. Cela revient à restreindre leur capacité à réformer leur propre structure. D'autre part, le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) dispose du pouvoir de convoquer une assemblée générale en cas de passivité des coopérateurs ou des dirigeants. Cette mesure peut être perçue comme un garde-fou démocratique, mais elle réduit aussi l'autonomie des coopératives. Rappelons que le Haut Conseil de la Coopération Agricole est un établissement d'utilité publique, doté d'une mission de définition et de mise en œuvre des politiques publiques en matière de coopération agricole et des fédérations de coopératives. Il joue également un rôle de contrôle du respect des règles des coopératives agricoles<sup>32</sup>. Le HCCA a la capacité de délivrer et de retirer l'agrément coopératif aux sociétés coopératives agricoles et à leurs unions. Il jouit d'un pouvoir, à ce titre, régalien<sup>33</sup>.

## **2. La particularité des coopératives à sections : une solution au dilemme de la participation**

Les coopératives à sections<sup>34</sup> gagnent en popularité avec l'augmentation de la taille moyenne des coopératives et de leur couverture territoriale. De grandes coopératives françaises adoptent ce

---

<sup>31</sup> Obligation d'information encore accrue avec l'ordonnance du 24 avril 2019, Article R524-13 - Code rural et de la pêche maritime

<sup>32</sup> Jean-Jacques Barbieri, *Fasc.J. J. BARBIERI, Fasc. S-1208 : SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES. – Fusion de coopératives agricoles*, Lexis Nexis. Octobre 2023

<sup>33</sup> Alinéa 3 de l'article L528-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime

<sup>34</sup> L'article R. 521-16 du Code rural et de la pêche maritime

modèle qui permet de diviser une coopérative en plusieurs sections locales.

Avant une assemblée générale, les coopérateurs participent aux assemblées de section où ils élisent des délégués de section chargés de représenter leurs intérêts lors de l'assemblée générale plénière. Ce système vise à contrer le problème de quorum souvent rencontré par les coopératives. Inspirée du système électoral américain, cette organisation repose sur des « grands électeurs », mais elle conserve une qualité démocratique certaine :

- Chaque section dispose d'un nombre de délégués proportionnel à son effectif.
- Les grands électeurs votent librement en assemblée générale, sans mandat impératif.
- Chaque grand électeur dispose d'une voix unique.

Cependant, ce système peut être perçu comme une réduction du pouvoir des coopérateurs dont l'implication se limite à la désignation des grands électeurs. Pour remédier à cette situation, la loi prévoit que chaque section puisse désigner un ou plusieurs représentants pour défendre ses intérêts au sein du conseil d'administration<sup>35</sup>.

## B. Principes et fonctionnement du mutualisme agricole : un modèle de fonctionnement particulier

### 1. Les principes gouvernant le mutualisme agricole

La solidarité constitue sans doute le pilier principal du mouvement mutualiste. Historiquement, les principes des mutualistes se résumaient à « *un pour tous, tous pour un* » ou encore « *aimons-nous, aidons-nous* »<sup>36</sup>. Ces deux slogans étaient affichés sur les bannières des sociétés de secours mutuels. L'idée est de faire preuve de solidarité totale envers ceux qui subissent les coups du sort, sans distinction, et de considérer que chacun est égal face à la maladie. Cela incarne la véritable essence de la solidarité redistributive.

Le second principe fondamental est la démocratie. Dès leur création, des structures démocratiques ont été instaurées : les membres élisent leurs représentants et prennent des décisions collectivement. La vie démocratique est au cœur de la mutualité et est inscrite dans ses statuts comme une obligation. Cependant, cette dimension démocratique est parfois mise à mal par divers facteurs notamment par l'absence de renouvellement des instances et des décisions qui ne répondent pas aux aspirations des associés<sup>37</sup>

---

<sup>35</sup> Ibid

<sup>36</sup> C. SINEY-LANGE, *Le mutualisme, késako*, in, Rapport d'activité de la CCMSA, p.25, 2023

<sup>37</sup> C. SINEY-LANGE, *Le mutualisme, une idée et des principes qui ont de l'avenir*, Plaidoyer, 2011

Un troisième principe, également souvent fragilisé, est celui de la liberté. Depuis la naissance des mutuelles à la fin du 18e siècle, les individus étaient libres de choisir leur groupement, d'y adhérer ou d'en sortir. Ce principe est au cœur de l'économie sociale et solidaire (ESS). Dans les associations, par exemple, la liberté d'adhérer et de se retirer est respectée. Toutefois, dans le domaine de la mutualité, cette liberté est restreinte par certaines législations.

Enfin, il convient de rappeler un quatrième principe essentiel : l'indépendance<sup>38</sup>. Les mouvements mutualistes n'ont pas de lien politique ou idéologique avec les partis politiques.

## **2. La particularité de la mutualité sociale agricole**

Parmi les organisations professionnelles agricoles, la Mutualité Sociale Agricole (MSA) est paradoxalement l'une des moins bien connues du monde agricole, malgré sa présence tout au long de la vie des exploitants de l'installation à la retraite. Cette méconnaissance s'explique par plusieurs facteurs. La MSA est souvent réduite à son rôle de collecteur des cotisations. L'absence de conseiller personnel contribue également à cette méconnaissance<sup>39</sup>.

Il est important de rappeler que le mutualisme social ne se limite pas à un système de valeurs porté par les délégués sur le terrain. Il repose aussi sur un mode d'organisation et de fonctionnement propre aux caisses de la MSA. Les délégués cantonaux, élus pour cinq ans, assurent la représentation des adhérents<sup>40</sup>. Le système électif garantit la participation active de tous ceux relevant du régime de protection sociale agricole, répartis en trois collèges : les non-salariés agricoles, les salariés agricoles et les employeurs de main-d'œuvre. Le scrutin est réalisé à l'échelon local et varie selon les collèges.

L'ensemble des délégués cantonaux forme l'assemblée générale de chaque caisse de MSA, chargée d'élire son conseil d'administration. Enfin, chacune des 35 caisses locales de MSA désigne 176 délégués pour siéger à l'assemblée de la caisse centrale, qui élit en son sein les membres de l'administration centrale<sup>41</sup>.

Alors que dans les caisses de sécurité sociale du régime général, les prérogatives des conseils d'administration ont été réduites, ceux de la MSA conservent un rôle central et un pouvoir de décision étendu. Dans chaque caisse locale, le conseil d'administration est responsable de la gestion. Il désigne le directeur général et les cadres dirigeants, vote le budget et impulse les politiques sociales en faveur

---

<sup>38</sup> Fatima SOUAB , *Le mutualisme : une solution pour faire face collectivement aux risques de la vie ? Les réponses d'une historienne*, Charlotte Siney-Lange, Le Bimsa, 9 novembre 2023

<sup>39</sup> Ce constat est remarqué surtout pendant la tournée régionale du rapport d'orientation.

<sup>40</sup> E. MELLA, *La MSA en tant que service public*, Revue de droit rural n°1 du 1er janvier 2024, Droit rural.

<sup>41</sup> S. DELBOSC NAUDAN et F. LAFAGE, *Le mutualisme, fondement et légitimité du régime de protection sociale agricole*, Paysans & Société n°408, Novembre-Décembre 2024, p. 49

des adhérents. Il peut également expérimenter de nouvelles initiatives pouvant ensuite être adoptées par d'autres caisses ou reprises par l'État, notamment pour coordonner l'action des professionnels de santé en milieu rural<sup>42</sup>.

En matière de sécurité sociale, seul l'État fixe les taux de cotisations et détermine les prestations ainsi que leur niveau. Toutefois, il appartient au conseil d'administration de la caisse centrale de porter, d'une seule voix, les attentes exprimées par l'ensemble du réseau. Pour y parvenir, le conseil d'administration s'appuie sur les travaux menés dans les comités spécialisés :

- Comité d'action sanitaire et sociale,
- Comité de protection sociale des salariés,
- Comité de protection des non-salariés.

Ces comités examinent les textes de loi et décrets et donnent des orientations pour définir des politiques sociales coordonnées dans le réseau. En parallèle, le conseil central s'est également doté d'instance de réflexion et de concertation associant l'ensemble des présidents et premiers vice-présidents des 35 caisses MSA. Cette structure définit la stratégie de l'institution pour porter l'évolution de son organisation mutualiste et améliorer les services apportés aux adhérents.

Par rapport au régime général des salariés, la MSA a pour principale spécificité le « guichet unique ». Cela signifie qu'une seule institution gère l'ensemble de la protection sociale de ses affiliés. Elle assure ainsi le versement des prestations de base pour tous les risques couverts par la sécurité sociale (maladie-maternité, accidents du travail-maladies professionnelles, retraite et famille), dérogeant ainsi à la compétence universelle des Caisses d'Allocations Familiales (CAF). De plus, la MSA prend en charge la retraite complémentaire obligatoire des exploitants ainsi que certaines prestations de solidarité pour le compte de l'État, telles que les aides au logement, la prime d'activité, l'allocation pour adulte handicapé et, pour les départements, le revenu de solidarité active<sup>43</sup>.

En plus du versement des prestations, la MSA recouvre l'ensemble des prélèvements sociaux dû par les entreprises qui lui sont affiliées incluant les cotisations de sécurité sociale, les retraites complémentaires, l'assurance chômage des salariés, ainsi que la formation professionnelle. La MSA prélève pour le compte des tiers notamment pour le FMSE<sup>44</sup>, VIVEA<sup>45</sup> etc.

---

<sup>42</sup> C. FER, *La mutualité sociale agricole 1981-2015*, La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes - Tome 9, La mutualité sociale agricole 1981-2015, Comité d'histoire et association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 2021, p.15

<sup>43</sup> Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, La Msa <https://agriculture.gouv.fr/la-msa-un-guichet-unique>

<sup>44</sup> Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental

<sup>45</sup> Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

Au-delà de son rôle dans la gestion du régime agricole de sécurité sociale, la MSA propose aux particuliers, ressortissants du régime agricole ou non, de souscrire des assurances complémentaires dans les domaines de la santé et de la prévoyance pour le compte d'acteurs privés. Elle propose aussi aux particuliers une offre de services à la personne, en partenariat avec des associations spécialisées, afin d'apporter un accompagnement social et médicalisé aux populations rurales<sup>46</sup>.

### **3. Le mutualisme bancaire et assurantiel**

Le mutualisme bancaire et assurantiel représente également un des leviers mis en place par les agriculteurs pour financer et contribuer au développement du secteur agricole.

En effet, les banques mutualistes sont nées au 19<sup>e</sup> siècle avec pour ambition de rendre le crédit accessible à des professions exclues du système bancaire traditionnel. Ainsi, le Crédit Agricole et le Crédit Mutuel ont été créés pour soutenir les agriculteurs, tandis que la Banque Populaire s'adressait aux artisans et petits commerçants.

Trois réseaux bancaires opèrent selon les principes du mutualisme : le Crédit Agricole, le Crédit Mutuel, la BPCE (issue de la fusion des Banques Populaires et des Caisses d'Epargne). Contrairement aux banques classiques détenues par des actionnaires, ces établissements appartiennent à leurs clients sociétaires.

Leur modèle repose sur un principe coopératif : mutualiser des ressources entre individus ou entreprises afin de garantir collectivement les prêts accordés aux membres.

Dès le milieu du 20<sup>e</sup> siècle, ces banques ont progressivement diversifié leur offre pour proposer un large panel de services financiers, incluant le crédit et l'assurance. Aujourd'hui, elles figurent parmi les plus grands groupes bancaires généralistes et opèrent à l'international<sup>47</sup>.

Malgré leur expansion, elles conservent un ancrage local fort à travers leurs caisses locales, qui investissent dans des projets économiques et citoyens de proximité. Les caisses régionales constituent le second échelon. Elles exercent pleinement des activités bancaires en collectant l'épargne, en octroyant des crédits et en proposant divers services. Elles détiennent collectivement la majorité du capital de la caisse nationale de leur groupe bancaire.

---

<sup>46</sup> Cour des Comptes, *Rapport public thématique sur La Mutualité sociale agricole* - mai 2020

<sup>47</sup> D. GARBOL, Le modèle de la banque mutualiste : la création de valeur au bénéfice des clients ?, <https://www.aefr.eu/fr/article/95-le-modele-de-la-banque-mutualiste-la-creation-de-valeur-au-benefice-des-clients>

La caisse nationale est l'organe central de l'organisation. Son rôle est de diversifier les activités du groupe via des filiales spécialisées en banque d'investissement, assurances, gestion d'actifs ou immobilier. Elle constitue le pilier financier du système mutualiste<sup>48</sup>.

Chaque banque mutualiste possède également un organe politique chargé de représenter les caisses régionales et de coordonner leurs relations : les fédérations nationales (ou confédérations pour le Crédit Mutuel).

Cependant, l'agriculture ne représente pas plus de 10 % du chiffre d'affaires de ces banques même si la gouvernance de ces caisses régionales, en particulier pour le Crédit agricole et le Crédit Mutuel, est souvent assurée par des agriculteurs.

### **III. Coopération et mutualisme agricoles : des modèles à bout de souffle ?**

#### **A. Une vitalité démocratique en demi-teinte**

Tous les secteurs de la société sont touchés par une crise de l'engagement, rendant difficile le recrutement et le renouvellement des membres au sein des associations et des syndicats, quel que soit leur domaine d'activité<sup>49</sup>. L'agriculture ne fait pas exception à cette tendance.

En parallèle, dans certains territoires qui se désindustrialisent, la coopérative fait parfois figure d'unique acteur industriel et peut être perçue comme une solution par défaut, plus qu'un engagement par conviction, pour les agriculteurs des environs.

Ce phénomène de désengagement au sein des coopératives amène un sentiment de perte de gouvernance perçue par les associés coopérateurs. Les consultations menées au sein du réseau Jeunes Agriculteurs ont mis en évidence le fait que les agriculteurs ne se reconnaissent plus dans les coopératives dont ils font pourtant partie, et ont le sentiment de ne plus avoir de pouvoir sur les décisions prises. En outre, l'éloignement géographique des centres de décision constitue également un frein à l'engagement.

Comme un cercle vicieux, ce phénomène se renforce de lui-même. En effet, les associés coopérateurs qui ne se reconnaissent plus dans leurs coopératives, s'y engagent encore moins, se désintéressent de la gouvernance, et ainsi de suite...

---

<sup>48</sup> S. LE FOLL, Banque de réseau coopérative et relations de proximité : le cas du Crédit Mutuel de Bretagne, Thèse soutenue à l'Université de Bretagne Occidentale le 23 novembre 2017

<sup>49</sup> C. CRAPLET, J. PELTIER, A. ZULFIKARPASIC, Réhumaniser la société de l'absence, Fondation Jean Jaurès, 03/12/2024

Enfin, ce sentiment est renforcé par le fait que les coopératives se diversifient et s'agrandissent. Leur expansion les a amenées à investir dans les différents maillons de la filière, y compris parfois jusqu'à la distribution. Leur fonctionnement a évolué rendant son appréhension plus complexe pour les adhérents, et donc, ne facilitant pas l'engagement.

L'émergence de nouvelles structures innovantes telles que les sociétés Avril ou Faire France a complexifié le paysage des acteurs au service de l'agriculture. En effet, ces modèles innovants, bien qu'ayant un fonctionnement coopératif, sont avant tout des sociétés de capitaux ayant pour objectif de générer des bénéfices. L'apparition dans le paysage de ces modèles au service de l'agriculture a pu faire évoluer les attentes que les agriculteurs coopérateurs ont de leurs coopératives en insufflant une vision plus capitalistique des structures.

Partant du postulat que la coopérative appartient à tous ses associés coopérateurs, sa gouvernance doit être démocratique et doit garantir une représentation équitable et une adaptation continue aux exigences de ses membres.

Il est donc essentiel de repenser les mécanismes de gouvernance pour favoriser la participation active des associés coopérateurs et leur redonner toute leur place dans la gestion des coopératives, au regard des contraintes et attentes des agriculteurs d'aujourd'hui.

## B. La MSA, une raison d'être menacée

La Mutualité Sociale Agricole (MSA) est le deuxième régime de sécurité sociale en France, couvrant 5,6 millions de personnes. Elle se divise en deux branches : l'une dédiée aux salariés agricoles, l'autre aux non-salariés, cette dernière étant spécifique à la métropole.

Dans son rapport de 2020<sup>50</sup>, la Cour des Comptes souligne que l'organisation du régime agricole reste morcelée, avec un nombre élevé de caisses et de sites de production. Cette dispersion nuit à l'efficacité de la gestion, dont les performances sont jugées souvent insuffisantes. Selon la Cour des Comptes, les spécificités historiques de la MSA s'affaiblissent, remettant en question la légitimité d'une gouvernance atypique, inadaptée aux évolutions nécessaires dans l'organisation de ses activités.

Selon la Cour des comptes, le régime fait également face à une érosion démographique. Le nombre de non-salariés agricoles diminue de manière continue, tandis que celui des salariés (58 % des actifs du régime en 2018) reste stable. Pour beaucoup d'entre eux, l'affiliation à la MSA ne constitue qu'une étape dans un parcours professionnel marqué par la mobilité vers d'autres régimes. Globalement, la

---

<sup>50</sup> Cour des Comptes, *Rapport public thématique sur La Mutualité sociale agricole* - mai 2020

MSA subit une perte annuelle d'assurés. Face à la baisse continue du nombre d'agriculteurs et suivant les recommandations de la Cour des Comptes, il devient impératif de réformer la MSA en préconisant des solutions qui repensent son fonctionnement et ses activités au sein des territoires. De plus, il est essentiel de réinstaurer ce lien de proximité avec les agriculteurs par la présence des délégués MSA sur le terrain le plus tôt possible.

## Problématique

Jeunes Agriculteurs considère que les coopératives et le mutualisme sont des outils de mise en commun qui appartiennent aux agriculteurs. Malgré les dysfonctionnements constatés, ces outils peuvent grandement contribuer à apporter des réponses aux défis de renouvellement des générations en agriculture, de rémunération juste et d'attractivité du métier d'agriculteur.

Par ailleurs, la concurrence et les contraintes de performance économique font que ces structures peuvent dépasser leur champ d'intervention. Force est de constater que les coopératives ont dépassé leur domaine de prédilection en basant leur modèle économique sur la diversification de leur activité, allant aujourd'hui jusqu'au portage de foncier agricole, voire à son exploitation.

En outre, l'évolution du mutualisme bancaire et assurantiel nous interpelle. A l'origine, ces outils ont été créés par les agriculteurs, pour les agriculteurs. Aujourd'hui, compte tenu de la diversification de leur clientèle, la part de l'activité agricole est devenue marginale dans ces structures. Elles gardent néanmoins des parts de marché très importantes dans le monde agricole et ont donc encore un impact fort sur ce corps de métier. La nécessité d'une réforme de la MSA devient de plus en plus prégnante.

**Dès lors, comment la responsabilité individuelle et collective des agriculteurs peut-elle être un levier de maîtrise et de transformation de nos organisations mutualistes et coopératives ?**

Convaincus d'un réveil coopératif et mutualiste, nous proposerons dans les deux parties suivantes des leviers afin d'impulser un nouveau désir de coopération et de mutualisme par le biais d'une définition claire de la responsabilité de chacun. A cet effet, il est nécessaire, d'une part, de réadapter la coopération agricole afin de favoriser une meilleure implication des associés coopérateurs en les formant, et en veillant à réaffirmer encore plus la place de l'agriculteur. D'autre part, il convient de rénover le mutualisme agricole pour le mettre davantage au service des agriculteurs tant pour leur besoin de financement, de protection sociale, d'assurance ou encore de résilience.

Jeunes Agriculteurs préconise des solutions afin que ces structures coopératives et mutualistes puissent jouer pleinement leur rôle sans empiéter sur le rôle de l'agriculteur.

**Notre vision repose sur une volonté de remettre l'agriculteur au cœur de ces structures coopératives et mutualistes, en proposant des solutions qui lui permettront de définir souverainement l'orientation de sa structure.**

## **Partie 2 : Réinventer la coopération agricole par une meilleure implication de tous les agriculteurs**

### **I. Être coopérateur, c'est choisir !**

A l'entame de ce propos, Jeunes Agriculteurs estime et soutient qu'il est nécessaire de redéfinir les concepts de coopérateur. Pour ce faire, la première modalité repose sur le choix de s'engager ou non. Ce statut d'associé coopérateur est lié à la signature du contrat coopératif. Ce dernier comprend la durée de validité du contrat coopératif de 3 ans minimum par défaut. Celui-ci est calculé en fonction de la cohérence des investissements et du fonctionnement des coopératives et doit être renouvelé expressément. Chaque renouvellement est l'opportunité d'affirmer sa volonté d'engagement ou de désengagement au sein d'une coopérative. En effet, le contrat coopératif doit contenir les éléments essentiels de contractualisation : le volume et/ou la surface engagée, la formule de construction du prix, les parts sociales, et l'explication des modalités qui peuvent rompre le contrat. Il doit correspondre à la loi Egalim comme prévu dans les statuts, et le règlement intérieur de la coopérative. Il conviendra également d'intégrer une clause spécifique tenant compte des aléas climatiques et des impacts sanitaires, afin de garantir une certaine flexibilité et une répartition équitable des risques entre les parties. Le contrat coopératif doit aussi intégrer un bilan annuel de collaboration qui reprend les engagements des deux parties.

**Proposition 1 : Jeunes Agriculteurs propose de redéfinir le statut d'associé coopérateur en insistant sur le libre choix d'engagement. L'adhésion repose sur la signature d'un contrat coopératif d'une durée minimale de 3 ans, à renouveler expressément. Ce contrat doit préciser les éléments essentiels : engagements de volume et/ou de surface, modalités de fixation des prix, parts sociales, conditions de rupture, tout en respectant la loi Egalim. Il doit aussi inclure une clause sur les aléas climatiques et sanitaires pour un partage équitable des risques, ainsi qu'un bilan annuel des engagements mutuels.**

En outre, pour les agriculteurs organisés sous forme sociétaire, les modalités du contrat coopératif peuvent être renouvelées à chaque mouvement de membre dans la société uniquement à la demande de l'agriculteur. Cette démarche ne prolonge pas la durée du contrat initial.

**Proposition 2 : Renouveler le contrat coopératif en cas de mouvement d'associé à la demande de l'agriculteur.**

Selon Jeunes Agriculteurs, est considéré comme associé-coopérateur toute personne disposant d'un contrat coopératif. A l'inverse, le tiers non-coopérateur est défini comme toute personne livrant sa production à la coopérative mais non liée à cette dernière par un contrat coopératif. Le tiers non coopérateur devra néanmoins se soumettre aux dispositions de la loi Egalim si sa production l'y oblige. Les coopérateurs engagés doivent être récompensés à la hauteur de leurs efforts. L'associé coopérateur doit bénéficier d'avantages financiers (notamment sur le prix d'achat de sa production) si son activité est totale, en approvisionnement comme en apport et ce sur l'entièreté d'une production donnée dans la limite de son territoire.

**Proposition 3 : Est coopérateur celui qui bénéficie d'un contrat coopératif, ce coopérateur bénéficie d'une bonification en cas d'apport total à la coopérative. Un tiers non-coopérateur livre à la coopérative sans contrat, mais doit respecter la loi Egalim si sa production l'exige.**

Favoriser la formation sans qu'elle ne devienne une barrière à l'implication et à l'engagement coopératif, tel est l'enjeu pour une maîtrise et un contrôle des structures coopératives. Cela suppose de créer un cadre propice à l'engagement et de mettre en place des dispositifs incitatifs.

#### **A. La formation : la clé de voûte de la maîtrise et du contrôle de notre outil coopératif**

Le bon fonctionnement des coopératives repose sur l'engagement des agriculteurs. Ainsi, pour pallier la méconnaissance des modèles coopératifs et mutualistes chez le jeune public agricole, nous proposons également d'intégrer dans les référentiels de la formation initiale un module "Histoire et Fonctionnement des Organisations Professionnelles Agricoles".

**Proposition 4 : Ajouter dans les référentiels de la formation initiale un module sur l'histoire et le fonctionnement des OPA.**

De nombreux dispositifs existants permettent à des agriculteurs de mieux vivre leur métier et d'entretenir à l'échelle locale les valeurs d'entraide et de solidarité de manière organisée. Il existe ainsi dans de nombreux territoires des mutuelles "coups durs", des banques de travail ou des groupes d'entraide. L'adhésion à ces formes de mutualisme doit être encouragée dans le gain de vivabilité qu'elles offrent, et ce, dès l'installation. Jeunes Agriculteurs demande donc aux Conseils Régionaux d'intégrer dans leur accompagnement financier à l'installation, la mise en place d'une modulation

conditionnée à l'adhésion à une de ces formes d'entraide. Proposition : Créer des modulations de la DJA liées à l'adhésion à une mutuelle.

**Proposition 5 : Jeunes Agriculteurs propose que les Conseils Régionaux encouragent l'adhésion à ces mutuelles en modulant le soutien financier à l'installation (DJA) selon l'adhésion à ces groupes d'entraide.**

**Mise en place d'une formation personnalisée pour tous les administrateurs, obligatoire pour les membres du bureau.**

Par ailleurs, la réussite d'une coopérative tient à l'implication de ses associés coopérateurs et à l'accomplissement de leur rôle de vigie dans les activités de la coopérative. Pour mener à bien cette mission, il est fondamental que l'associé coopérateur soit outillé pour connaître son rôle et l'exercer en responsabilité. Cette nécessité de formation est d'autant plus accrue chez les membres du conseil d'administration qui représentent l'ensemble des associés coopérateurs.

En effet, le sentiment le plus partagé des associés coopérateurs est celui d'avoir perdu le contrôle et la maîtrise de leurs outils coopératifs. Ce sentiment de distance tend à considérer la coopérative comme une entreprise lambda en lieu et place d'un outil commun appartenant à la communauté des associés coopérateurs, ce qui doit être corrigé. En effet, beaucoup estiment que ces structures créées par et pour les agriculteurs échappent au contrôle de ces derniers. Les causes sont dues notamment à la complexification des structures. Les compétences entrepreneuriales utilisées sur leurs exploitations par les représentants ne suffisent plus à piloter les structures collectives actuelles.

Nous pensons qu'une des solutions demeure dans la montée en compétence des représentants du monde agricole. Pour aller plus loin, Jeunes Agriculteurs propose d'intégrer la notion d'évaluation personnalisée des compétences de ses représentants.

Pour cela, nous proposons de construire en collaboration avec l'Institut de Formation des Cadres Paysans (l'IFOCAP) des tests de positionnement qui devront être réalisés de façon autonome à chaque début de mandat. L'objectif étant de prescrire ensuite un plan de formation personnalisé qui doit amener un boost de compétences. Ce dispositif tiendra compte du niveau d'engagement (administrateur, membre de bureau ou président), de la dimension territoriale de la structure (locale, régionale, nationale, internationale), du chiffre d'affaires et des domaines d'activités. Les enseignements devront être satisfaits dans un délai raisonnable en cohérence avec la durée du mandat et les enjeux de celui-ci. Le plan de formation sera financé par la coopérative.

Ce questionnaire doit être rempli par les responsables syndicaux, coopératifs, mutualistes et consulaires lors de leur prise de poste.

Toutefois, afin de ne pas freiner l'implication de nouveaux administrateurs, nous proposons que cette formation soit préconisée à l'ensemble des administrateurs et obligatoire uniquement pour les membres de bureau.

**Proposition 6 : Renforcer les compétences des représentants grâce à des tests de positionnement réalisés au début de chaque mandat débouchant sur un plan de formation obligatoire pour les membres du bureau et fortement recommandé pour les membres du conseil d'administration.**

#### **Faciliter l'accès à la formation**

Pour ceux qui souhaitent intégrer les cursus de formations de responsables dits « de type long » (exemple : Omega), Jeunes Agriculteurs aspire à ce que les modules puissent être réalisés sur plusieurs années. Cette disposition a pour but de rendre plus accessibles ces formations et de permettre d'être réalisées par un public plus divers.

**Proposition 7: Rendre plus accessibles les formations longues de responsables.**

#### **L'intelligence artificielle (IA) : nouvel enjeu à appréhender**

L'intelligence artificielle est la nouvelle révolution technologique en cours de déploiement. Elle représente une avancée incontournable pour l'agriculture moderne car susceptible de transformer la gestion des exploitations et la relation coopérative. L'enjeu de formation pour nos représentants est primordial. Il est essentiel d'appréhender ces nouveaux outils, ainsi que les futures révolutions technologiques, les comprendre et anticiper l'impact, positif ou négatif, que va avoir l'intelligence artificielle sur l'évolution des structures coopératives et leur compétitivité. Ces connaissances permettront de jouer un rôle de vulgarisation auprès des agriculteurs et d'accompagnement à la prise en main de ces avancées techniques, tout en gardant la propriété intellectuelle de leurs données.

**Proposition 8 : Former les représentants à l'intelligence artificielle afin qu'ils en maîtrisent les enjeux et anticiper les impacts de l'IA sur les coopératives en accompagnant les agriculteurs tout en protégeant leurs données.**

### **La sanction en cas de non-respect de la formation**

Au regard de l'enjeu de la maîtrise de nos outils agricoles, il est impératif que les préconisations de formation soient respectées. Pour ce faire, Jeunes Agriculteurs propose de conférer au HCCA le pouvoir de destituer le membre du bureau en cas de non-réalisation des recommandations de formations proposées aux membres du bureau dans le délai convenu. Cette sanction est un levier de pression pour que les conseils d'administrations de coopératives prennent en compte la nécessité de former leurs administrateurs .

**Proposition 9 : Confier au HCCA le pouvoir de destituer un membre du bureau en cas de non-respect, dans les délais convenus, des recommandations de formation qui lui sont adressées.**

### **Création d'une reconnaissance de l'expérience de représentant agricole**

Pour une plus grande maîtrise et du contrôle de nos outils agricoles, il est proposé de reconnaître l'expérience de représentant agricole à travers une reconnaissance. Elle valorise l'expérience ainsi que l'achèvement potentiel du cycle de formation effectué par le responsable. Elle permettra également de faire reconnaître les acquis. Cette reconnaissance d'expérience sera une opportunité pour les agriculteurs concernés d'accéder à différentes reconversions issues de cette équivalence. Le métier d'agriculteur est un métier complexe qui requiert une diversité de compétences. Celles-ci doivent être reconnues et être utilisables en cas de changement de métier.

**Proposition 10 : Reconnaissance de l'expérience de représentant agricole.**

### **Formation des salariés aux valeurs coopératives**

Les salariés des structures coopératives sont les interlocuteurs les plus réguliers des associés coopérateurs. Ils ont une place importante dans la relation avec la structure et se doivent d'être formés au modèle coopératif. La connaissance des principes et valeurs coopératifs par les collaborateurs est donc indispensable. Dans cette optique, Jeunes Agriculteurs propose d'instaurer une formation destinée aux nouveaux salariés, afin de leur transmettre les valeurs et les principes fondamentaux des coopératives. Cette formation prendrait la forme d'une ou deux journées dédiées à la découverte et à la compréhension du fonctionnement coopératif. Au-delà, Jeunes agriculteurs propose également de former les salariés des structures coopératives, qui sont au contact direct des agriculteurs, à la communication bienveillante et au principe d'humilité. Et les salariés cadres doivent être évalués sur les valeurs et principes coopératifs.

**Proposition 11 : Mettre en place une formation obligatoire sur les valeurs et principes coopératifs à destination des nouveaux salariés, ainsi qu'une sensibilisation à une communication bienveillante et d'humilité ainsi qu'évaluer les cadres sur le respect de ces principes coopératifs.**

#### **B. Coopérateurs : Encourager, impliquer et responsabiliser**

Il demeure essentiel d'impliquer également les associés coopérateurs dans la vie de leur coopérative, en les encourageant à participer activement aux travaux. Cela leur permet d'éviter d'avoir une posture passive et de mieux comprendre l'orientation de leur coopérative, d'exprimer leur avis et de conserver la maîtrise du fonctionnement. Il n'en demeure pas moins que l'esprit d'une coopérative repose sur la force du collectif.

Lorsqu'un agriculteur devient coopérateur en s'engageant avec sa coopérative, il s'attend à un engagement réciproque de celle-ci. Pour accompagner cette transparence entre l'associé coopérateur et sa coopérative, Jeunes Agriculteurs propose d'améliorer le contrat coopératif signé entre les deux parties dans le but d'expliciter les droits et les devoirs de chacun. Elle doit devenir la garantie d'une confiance retrouvée entre l'agriculteur et son outil.

**Proposition 12 : Améliorer le contrat coopératif pour clarifier les droits et devoirs de chacun, afin de renforcer la confiance entre l'agriculteur et sa coopérative.**

#### **Accueillir les nouveaux adhérents**

Le premier acte de transparence de la coopérative envers ses adhérents doit prendre forme dans une séquence consacrée à l'accueil des nouveaux adhérents. A cette occasion, peuvent être présentés le fonctionnement de la coopérative, ses statuts, les modalités de l'engagement réciproque, ainsi qu'une visite des installations. Cet accueil peut être individuel ou en groupe selon le choix des coopératives et le potentiel de nouveaux adhérents.

**Proposition 13 : Organiser une séquence, individuelle ou collective, d'accueil des nouveaux adhérents afin de leur présenter le fonctionnement, les statuts, les engagements réciproques, ainsi qu'en organisant une visite des installations.**

## **Participation des associés coopérateurs**

A la différence des acteurs privés, la coopérative doit être plus proche de ses associés coopérateurs. C'est en ce sens que nous proposons la mise en place d'un principe clé : l'implication active des associés coopérateurs. Par exemple, chaque associé coopérateur devra s'engager à la promotion des produits de la coopérative et à réaliser diverses interventions dans les établissements dispensant une formation initiale en tant qu'expert. Ce modèle d'implication permet de recréer un lien direct entre les agriculteurs et les consommateurs. Aussi, cela pourrait passer par le développement de mécanismes d'animation territoriale, notamment à travers les assemblées de sections, afin de favoriser l'échange et l'implication des membres à tous les niveaux.

**Proposition 14 : Instaurer un modèle participatif où chaque coopérateur devra s'engager à promouvoir les produits de la coopérative et à intervenir en tant qu'expert lors des formations initiales.**

Les coopératives pourraient également mettre en place des commissions thématiques, ouvertes aux associés coopérateurs souhaitant s'investir. Ces commissions permettraient de travailler sur des sujets clés pour l'évolution de la coopérative tels que l'économie, les études de marché local, national ou international, ou encore la communication et offriraient aux coopérateurs la possibilité de s'impliquer sur des thématiques qui les motivent réellement.

**Proposition 15 : Créer des commissions thématiques consacrées à des enjeux afin de permettre aux coopérateurs de s'impliquer pleinement dans les domaines qui les motivent.**

La coopération, dans les valeurs qu'elle porte, répond en de nombreux points aux attentes des consommateurs. Pour autant, les produits alimentaires qui en sont issus sont difficilement identifiables. Jeunes Agriculteurs trouve cela dommageable pour la promotion de ce modèle et de ses produits.

Il apparaît opportun de développer une identification sur l'ensemble des produits issus de la coopération agricole, en complément des SIQO (le contrôle des signes d'identification de la qualité et de l'origine) existants, pour que le consommateur ait conscience de ces valeurs.

**Proposition 16 : Créer une identification pour le consommateur des produits issus de la coopération agricole**

### **Le crédit d'impôt engagement coopératif ou mutualiste**

Dans un contexte de crise de l'engagement, il est nécessaire de poser un cadre propice à celui-ci. Il s'agit d'enlever toutes les barrières à l'action d'engagement et corrélativement de mettre en œuvre des dispositifs favorables à l'engagement. A cet effet, Jeunes Agriculteurs propose de créer un crédit d'impôt « premier engagement » pour une prise de poste d'administrateur. Celui-ci s'applique pour les personnes impliquées pour la première fois à un poste d'administrateur et qui respectent leur plan de formation au sein des structures coopératives ou mutualistes.

**Proposition 17 : Instaurer un crédit d'impôt destiné au premier engagement coopératif ou mutualiste, conditionné au respect du plan de formation.**

### **Favoriser le remplacement des administrateurs**

Pour garantir un véritable engagement, il est essentiel de faciliter le remplacement sur nos exploitations, pour la garde d'enfants ou pour des engagements, qu'ils soient coopératifs ou mutualistes. Si les jeunes aspirent à s'impliquer, il est crucial de leur offrir les moyens de le faire. Les nouvelles générations sont souvent perçues comme des entrepreneurs et des gestionnaires, mais nombre d'entre eux rencontrent des difficultés à dégager du temps et à jongler avec diverses responsabilités. Il est essentiel que le service de remplacement (SR) soit l'interlocuteur unique des coopératives. Cette collaboration doit également prévoir une prise en charge financière du Service de Remplacement. La prise en charge financière est effectuée directement par la coopérative.

En effet, un accompagnement concret permettra aux futurs responsables de se sentir soutenus dans leurs nouvelles fonctions.

La pérennité des coopératives repose sur l'engagement des individus, mais il est crucial que ce dernier ne mette pas en péril la viabilité des exploitations. C'est dans cette perspective que nous proposons l'extension et la prise en charge systématique du remplacement des administrateurs par le service de remplacement ou par une indemnité couvrant le remplacement sur l'exploitation. Ce dispositif peut assurer la continuité des tâches au sein des exploitations. Toutefois, il reste conditionné à l'engagement des administrateurs.

**Proposition 18 : Etendre et mettre en place un système de remplacement systématique pour les administrateurs, financé par les coopératives et les organismes mutualistes, afin de garantir l'engagement des jeunes tout en préservant la viabilité des exploitations.**

Pour répondre au problème du manque d'agents disponibles, la création d'une plateforme numérique régionale centralisant les offres et les demandes de remplacement pourrait constituer une solution efficace, notamment pour les missions non urgentes planifiées à l'avance.

**Proposition 19 : Mettre en place une plateforme numérique régionale centralisant les offres et demandes de remplacement, notamment pour les missions planifiées à l'avance.**

Afin de procéder à un remplacement optimal des administrateurs, Jeunes Agriculteurs préconise que les profils des agents de remplacement couvrent l'ensemble des missions ayant lieu au sein de l'exploitation agricole. Le service de remplacement se doit de répondre aux profils de nos agriculteurs et leurs attentes qui ne se limitent pas à la production agricole.

**Proposition 20 : Adapter le service de remplacement pour couvrir l'ensemble des missions des exploitations agricoles, afin de répondre aux besoins diversifiés des agriculteurs.**

#### **Calcul de l'indemnité des administrateurs**

Afin de favoriser la pluralité de responsables et de limiter les phénomènes de cumul des mandats, il est nécessaire de réformer les critères d'attribution des indemnités des administrateurs. Pour ce faire, Jeunes Agriculteurs propose deux critères sur lesquels le calcul de l'indemnité devra être fait pour tenir compte de leur engagement.

- L'investissement : nous proposons de corrélérer le calcul de l'indemnité au temps réel passé d'engagement. Il nous paraît important d'introduire également la notion de non-proportionnalité de l'indemnité. L'indemnité doit être corrélée à ce critère.
- La Compétence : la qualification des représentants agricoles est le premier facteur de réussite de la coopérative. La compétence doit être un critère de construction de l'indemnité. Ce critère sera objectivé en fonction des outils d'évaluations précités.

**Proposition 21 : Calculer l'indemnité des administrateurs selon les critères d'investissement et de compétences.**

### **Traitements fiscal des indemnités des administrateurs**

Les indemnités pour temps passé sont à déclarer dans la catégorie « traitements et salaires ». Pour autant, les administrateurs n'ont pas la qualité de salarié ou d'assimilé salarié au sens du code de la sécurité sociale.

Ils ne sont pas salariés de la coopérative ou de la structure mutualiste ou syndicale. C'est pourquoi, les indemnités pour temps passé ne supportent aucune cotisation sociale, mais elles sont assujetties à la contribution sociale généralisée (CSG) et à la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). La CSG et la CRDS sont des taxes destinées au financement de la protection sociale. Jeunes Agriculteurs soutient qu'au-delà de bien dimensionner cette indemnité, il est nécessaire d'exonérer l'indemnité des administrateurs de structures coopératives, mutualistes et syndicales de la CSG et de la CRDS.

**Proposition 22 : Exonérer l'indemnité des administrateurs de structures coopératives, mutualistes et syndicales à la CSG et à la CRDS.**

Les élus des collectivités territoriales ont, de par leur mandat, accès à des droits de formation ouverts sur leur compte CPF dès la première année de leur mandat. Ils peuvent ainsi financer des formations qui sont agréées par le ministère de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités. Ils ont pour objectif d'accompagner les élus dans l'exercice de leur fonction élective, qui fait appel à des compétences nombreuses et variées.

Les responsables professionnels agricoles, au travers de leurs indemnités, pourraient cotiser à des fonds de formation alimentant un dispositif CPF qui leur serait dédié et leur permettrait ainsi de financer des formations nécessaire ou utiles à l'exercice de leurs mandats. Il pourrait s'agir, par exemple, de formations liées à la gestion administrative, le management et les ressources humaines, l'affirmation de leur leadership, la compréhension des relations géopolitiques... Ces formations pourraient être agréées par le ministère de l'Agriculture.

Ce dispositif éviterait à un responsable professionnel d'utiliser ses fonds VIVEA dans le cadre de son mandat et de les consacrer ainsi à des formations en lien avec son activité professionnelle.

**Proposition 23 : Crédit d'un dispositif CPF responsable professionnel agricole ouvrant des droits annuels à la formation.**

### **C. Favoriser le renouvellement et la démocratie**

#### **Limitation du cumul de mandat successifs, du nombre de mandats et de la limite d'âge**

Afin de pousser les coopératives à investir davantage dans les problématiques du renouvellement des générations et permettre d'avoir une respiration démocratique, il est proposé de limiter le nombre de mandats en le fixant à deux cumulés. Cela constitue un moyen efficace de réguler le renouvellement des membres du bureau.

Il est aussi proposé de limiter à une durée de 3 mandats par poste de membres du bureau. Cela impose une limite stricte à un même niveau de responsabilité, sans pour autant fragiliser la montée en compétence des élus et en laissant une place nécessaire aux membres expérimentés. Cette limitation a un effet direct, un « coup de frein », qui pousse les conseils d'administration à organiser le renouvellement. La limitation précédente s'accorde avec l'obligation de quitter le poste d'administrateur de la coopérative 3 ans avant l'âge légal de la retraite (64 ans).

Afin de favoriser le pilotage des coopératives par des chefs d'entreprises agricoles professionnels, Jeunes Agriculteurs propose en plus, que tout administrateur de coopérative respecte la définition du statut d'agriculteur actif, telle que votée dans son rapport d'orientation de 2023.

En outre, il est vivement conseillé aux coopératives de considérer le syndicat Jeunes Agriculteurs comme un vivier d'administrateurs stagiaires afin de favoriser le renouvellement de ces postes ainsi que d'apporter une vision nouvelle et au fait des enjeux syndicaux.

**Proposition 24 : Limiter le nombre de mandats à deux pour les membres du conseil d'administration et à trois pour les membres du bureau. De plus, les administrateurs devront quitter leur poste au moins trois ans avant l'âge légal de la retraite.**

**Tous les administrateurs des coopératives doivent être des agriculteurs actifs, conformément à la définition adoptée dans le rapport d'orientation 2023.**

**Nous recommandons aux coopératives de considérer le syndicat Jeunes Agriculteurs comme une source privilégiée d'administrateurs stagiaires.**

#### **Mettre en place des groupes jeunes au sein des coopératives**

Afin de renforcer le rôle des jeunes et de mieux les impliquer, Jeunes Agriculteurs souhaite inciter les coopératives à mettre en place des groupes jeunes. Ces groupes répondront aux objectifs suivants :

- Créer de la cohésion entre les jeunes adhérents de la coopérative
- Réaliser des missions confiées par le conseil d'administration
- Désigner un représentant jeune pour siéger au conseil d'administration. Pour garantir la formation d'un nombre important de jeunes, ce représentant pourrait être renouvelé tous les ans.

Au-delà de ces objectifs, ces groupes jeunes joueront également un rôle crucial dans le renouvellement des administrateurs.

**Proposition 25 : Mettre en place des groupes jeunes au sein des coopératives.**

**II. Réinventer la gouvernance pour une attractivité du modèle coopératif**

**A. Renforcer la transparence et la démocratie dans les coopératives**

**Garantir une gouvernance équilibrée au sein des coopératives agricoles**

L'individualisation du pouvoir de la coopérative sous les mains des seuls président et directeur général entraîne une concentration du pouvoir source de dérives.

Pour y remédier, le partage du pouvoir ou sa répartition équilibrée permet d'éviter ces excès et empêche qu'une seule personne s'éloigne de son rôle. Concrètement, il s'agit de morceler le pouvoir politique de la coopérative. Cette division du pouvoir passe par la nomination de plusieurs vice-présidents de la coopérative. Ainsi, lorsqu'une décision est prise par ces structures, elle permet la collégialité et limite les risques de concentration du pouvoir, qui peuvent conduire à des dysfonctionnements. Ainsi, chaque responsable représente véritablement la collectivité et les associés coopérateurs.

**Proposition 26 : Instaurer une répartition du pouvoir politique par la nomination de plusieurs vice-présidents. Cette organisation favorise la collégialité et garantit que chaque décision reflète les intérêts de tous les associés coopérateurs.**

Le bon fonctionnement de la coopérative passe par une bonne entente entre le directeur et le bureau. A cet effet, il est nécessaire que ces deux acteurs travaillent en bonne intelligence. Dès lors que la relation de travail tend à se dégrader et que leurs visions stratégiques s'opposent, JA propose de mettre en place un dispositif de révocation du directeur par validation du conseil d'administration.

Afin d'éviter toute dérive dans l'utilisation de ce dispositif, une présentation claire et détaillée des faits devra être réalisée devant le conseil d'administration. Le vote décisionnaire ne pourra intervenir qu'après un temps de réflexion suffisant, et devra être validé par une majorité qualifiée pour procéder à la révocation du directeur.

**Proposition 27 : Jeunes Agriculteurs propose que le conseil d'administration ait la possibilité de révoquer le directeur en cas de dégradation de la relation entre ce dernier et le bureau.**

**La révocation du directeur doit être décidée uniquement par un vote à la majorité qualifiée du conseil d'administration, après une présentation détaillée des faits devant celui-ci.**

Lors de certaines assemblées de section ou assemblées générales, des difficultés d'expression et un manque de climat d'échange serein ont pu être observés. Il arrive que certains associés coopérateurs éprouvent des réticences à exprimer leur avis, en particulier lorsqu'il est minoritaire. Afin de garantir une plus grande liberté d'expression, nous proposons que les votes soient strictement anonymes . Le non-respect de cet anonymat devra entraîner la nullité du scrutin concerné.

**Proposition 28 : Pour garantir la liberté d'expression, Jeunes Agriculteurs propose que tous les votes en assemblée soient strictement anonymes. Tout manquement à cette règle devra entraîner la nullité du scrutin.**

Jeunes Agriculteurs suggère que chaque candidat réalise une présentation de façon libre, afin d'expliquer ses motivations et les orientations qu'il défendra en Conseil d'Administration.

**Proposition 29 : Jeunes Agriculteurs propose que chaque candidat puisse se présenter librement pour exposer ses motivations et ses orientations au sein du Conseil d'Administration.**

Les Jeunes Agriculteurs proposent que, dès le début de chaque mandat, le projet coopératif définissant les orientations stratégiques soit obligatoirement soumis au vote de l'ensemble des coopérateurs, notamment lors de l'Assemblée Générale de section si la coopérative est organisée de cette manière. En cas de modification majeure du projet, l'organisation exige que tous les associés coopérateurs soient consultés, soit en assemblée générale de section, soit par référendum afin d'accélérer le processus. Enfin, Jeunes Agriculteurs souhaite que les résolutions initialement votées en Assemblée Générale le soient désormais au niveau des sections, permettant ainsi à l'ensemble des associés coopérateurs de s'exprimer.

**Proposition 30 : Soumettre le projet coopératif et ses modifications majeures au vote de tous les coopérateurs dès le début de chaque mandat, en Assemblée Générale de section ou par référendum, pour garantir une consultation inclusive et transparente.**

Jeunes Agriculteurs demande de profiter de l'envoi de la convocation pour interroger les associés coopérateurs sur les questionnements qu'ils peuvent avoir sur leur coopérative par le biais de questionnaire de satisfaction ou de questions écrites auxquelles les représentants répondront lors de l'Assemblée Générale. Cette proposition s'inscrit dans une démarche proactive de la coopérative par une sollicitation de ses associés coopérateurs sur leurs attentes et leurs besoins.

**Proposition 31 : Jeunes Agriculteurs propose que, lors de l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, un questionnaire de satisfaction ou un appel à questions écrites soit joint.**

L'ouverture d'une filiale, la fusion, la scission, le rachat de sociétés, l'internationalisation, l'achat du foncier agricole etc., sont des décisions majeures qui dépassent le cadre des activités traditionnelles des coopératives. Actuellement, ces choix relèvent de la compétence du conseil d'administration. Cependant, cette instance ne reflète pas toujours l'ensemble des aspirations des associés coopérateurs et ne prend pas toujours pleinement en compte la complexité de ces décisions stratégiques.

Il est donc essentiel de redonner la parole aux associés coopérateurs en instaurant une consultation coopérative. Celle-ci permettrait aux adhérents de s'exprimer directement sur l'avenir de leur coopérative et de participer activement aux orientations majeures qui les concernent. Cette démarche participative viendrait nourrir les réflexions du conseil d'administration, qui conserverait néanmoins son rôle de décideur final.

**Proposition 32 : Instaurer une consultation coopérative préalable pour les décisions majeures (fusion, acquisition, création de filiale, etc.).**

#### **B. Mettre en place des mécanismes de contrôles accrus sur les filiales**

Pour des raisons économiques, les coopératives agricoles peuvent investir des domaines d'activité qui ne relèvent pas de leur champ de compétence. Dès lors, il est fondamental d'encadrer les conditions d'ouverture d'une filiale.

Cette proposition consiste à limiter les motifs légaux qui permettent à une entreprise de créer ou d'intégrer une filiale dans une autre étape de la production agricole. Cela vise à protéger les petits exploitants et à garantir une plus grande équité dans le secteur.

Concrètement, il s'agit de conférer le pouvoir d'ouvrir des filiales et d'autres actes limitativement énumérés par arrêté du Ministre de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire à la décision majoritaire de l'ensemble des associés coopérateurs. En outre, la coopérative ne peut créer une filiale qui viendra la concurrencer.

**Proposition 33 : Jeunes Agriculteurs propose de limiter les causes d'ouverture ou d'intégration d'une filiale par une activité verticale.**

En outre, il est nécessaire que les associés coopérateurs de la coopérative s'impliquent dans la gouvernance de ces structures commerciales et capitalistiques. Afin de permettre que ces filiales restent toujours sous la responsabilité des administrateurs, nous proposons de scinder le pouvoir dans la gouvernance des filiales avec des administrateurs qui sont chargés de diriger et d'autres qui sont nommés pour contrôler l'activité de ces filiales. Cette double représentation permet une meilleure maîtrise de ces filiales.

De plus, certains groupes ont mis en place des structures commerciales en double gouvernance au sein de leurs filiales. Cela signifie qu'il ne s'agit pas simplement d'un conseil d'administration, mais d'un directoire et d'un conseil de surveillance. Cette distinction permet de clarifier les fonctions exécutives et de contrôle au sein de la structure.

Le directoire est chargé de la mise en œuvre et de la direction, tandis que le conseil de surveillance se concentre sur le contrôle.

**Proposition 34 : Imposer une double gouvernance dans les filiales des coopératives, avec un directoire pour la gestion et un conseil de surveillance pour le contrôle dans l'objectif d'avoir une meilleure maîtrise et répartition des responsabilités.**

**III. Optimiser le revenu des associés coopérateurs : le dilemme entre transparence et performance économique des coopératives agricoles**

**A. Mettre Egalim au service du contrat coopératif**

La loi dite "Egalim 1", issue des travaux menés pendant les Etat Généraux de l'Alimentation (EGA) a été promulguée le 1er novembre 2018. Cette loi pose le principe de la construction du prix en marche avant, basé sur des coûts de production.

Si l'on s'intéresse uniquement aux dispositions concernant les coopératives, (c'est-à-dire plus largement les organisations de producteurs avec transfert de propriété), la loi prévoit surtout un

renforcement de l'information destinée aux associés coopérateurs notamment sur le mode de construction de la rémunération de leurs apports.

La loi dite "Egalim 2" du 18 octobre 2021 est venu compléter les principes avancés précédemment notamment en matière de contractualisation pluriannuelle obligatoire incluant un indicateur de coût de production.

Les coopératives agricoles bénéficient d'une application particulière en raison de leurs spécificités, elles ne sont pas soumises à l'obligation de contractualiser en direct avec les associés coopérateurs. En revanche, elles doivent intégrer des effets similaires à la contractualisation dans leurs statuts et règlements intérieurs.

Dans les faits, les critères et modalités de détermination du prix des apports, doivent être conformes à la loi Egalim et précisés dans le règlement intérieur, ainsi que les acomptes et compléments de prix. Le Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA) est chargé du contrôle de ces documents. Les sanctions émises par ce dernier sont graduées : courrier d'avertissement, convocation d'une assemblée générale de la coopérative, saisine du président du tribunal pour prononcer des astreintes.

Concrètement, les coopératives doivent appliquer la communication suivante aux différentes filières :

- Diffuser en amont de l'assemblée générale un document présentant la part des résultats de la coopérative reversée aux associés coopérateurs en expliquant les éléments pris en compte pour la déterminer ;
- Communiquer en amont de l'assemblée générale un document indiquant, d'une part, les écarts entre les prix effectivement payés aux associés coopérateurs pour leurs apports et les prix annoncés lors de la précédente assemblée générale, et, d'autre part, les différents indicateurs relatifs aux coûts de production et aux prix des produits agricoles et alimentaires ;
- Transmettre à chaque associé-coopérateur après l'assemblée générale, une information sur la rémunération définitive globale liée à ses apports, indiquant le prix des apports versés sous forme d'acompte et/ou de compléments de prix et les ristournes.

Pour renforcer la transparence du prix payé à l'associé-coopérateur l'information communiquée doit être la plus précise et détaillée possible en indiquant de manière concrète comment les indicateurs sont pris en compte. Cette communication concerne l'ensemble des filières, qu'elles soient ou non soumises à la loi Egalim. Toutefois, elle doit être adaptée aux spécificités de chaque filière ainsi qu'aux contextes climatiques en vigueur.

**Proposition 35 : Jeunes Agriculteurs propose de renforcer l'information des associés-coopérateurs sur les prix payés en les informant sur les modalités de prise en compte d'indicateurs.**

La rémunération des associés coopérateurs est validée par le Conseil d'Administration, puis par la suite votée par l'Assemblée Générale. Pour renforcer l'implication des associés coopérateurs et la transparence concernant la rémunération, il est proposé que le vote concernant la rémunération des associés coopérateurs soit soumis à un quorum, puis à une majorité simple, afin de garantir une décision démocratique tout en assurant une participation suffisante.

**Proposition 36 : Instaurer un quorum et une majorité simple pour valider le vote sur la rémunération des associés coopérateurs, garantissant ainsi une décision démocratique avec une participation suffisante.**

Afin de renforcer la transparence et la communication entre associés coopérateurs et leur coopérative, Jeunes Agriculteurs propose de généraliser la transmission d'informations régulières concernant l'évolution tarifaire, en fonction des indices choisis pour la construction de la rémunération des associés coopérateurs. Certaines coopératives appliquent déjà ce principe et informent régulièrement leurs coopérateurs de l'évolution de l'indice IPAMPA<sup>51</sup> (ou tout autre indice pertinent rentrant en compte dans la définition de la rémunération de l'associé coopérateur), nous souhaitons généraliser ce principe.

**Proposition 37 : Jeunes Agriculteurs propose de généraliser la transmission d'informations régulières concernant l'évolution tarifaire, en fonction des indices choisis pour la construction de la rémunération des associés coopérateurs.**

## **B. Modernisation et transparence du fonctionnement des coopératives agricoles**

L'article 2 du statut-type des coopératives agricoles définit la circonscription territoriale comme un espace indivisible et continu, au sein duquel la coopérative peut exercer toute activité pertinente de son objet social, quelle que soit la branche ou la sous-branche concernée. Cette circonscription peut inclure des cantons, des départements ou même des régions. Toutefois, le principe de territorialité connaît plusieurs exceptions. Il en est ainsi des rachats successifs de négocios ou autres coopératives

<sup>51</sup> L'indice des prix d'achat des moyens de production agricole (IPAMPA) <https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/indicateur/p1652/description>

entraînant un contournement systématique de la territorialité des coopératives qui ne fait plus sens aujourd'hui.

La circonscription territoriale des coopératives agricoles est une exception agricole consacrée dans le Code rural. Elle figure dans les principes évoqués par la loi de 1947. Elle influence le développement des activités et les relations entre les coopératives et leurs associés coopérateurs. Perçue comme une contrainte juridique, elle joue en réalité un rôle plus ambigu.

La territorialité statutaire des coopératives incite à la création ou au rachat de filiales en sociétés privées qui limitent la transparence, éloignent la gouvernance et limite la performance par des rachats souvent couteux. Sur de nombreuses parties du territoire, la concentration des opérateurs entraîne des situations de quasi-monopole préjudiciable pour les agriculteurs.

Ce principe de territorialité avait été institué pour limiter la concurrence entre des coopératives ayant la même activité et pour faire en sorte que les investissements coopératifs agricoles soient répartis de manières homogènes afin d'éviter la concentration spatiale de silos par exemple appartenant à des coopératives différentes. Mais c'est aujourd'hui nécessaire de redonner une opportunité concurrentielle aux acteurs coopératifs. Il n'en sera que bénéfique pour l'agriculteur, en effet cela permettra de recentrer les valeurs trop souvent oubliées de performance économique.

Au-delà des motivations précitées, la suppression du principe de territorialité des coopératives est une décision évidente. L'effectivité de ce principe de territorialité est difficilement perceptible au regard de la possibilité offerte aux coopératives d'ouvrir des filiales. Ces dernières ne sont pas astreintes à cette contrainte géographique.

En outre, l'objectif de cette mesure est de remettre de la concurrence entre les coopératives. Cela permet aux agriculteurs de choisir la plus performante.

#### **Proposition 38 : Supprimer le principe de la territorialité des coopératives agricoles.**

#### **C. Équilibre économique et compétitivité des agriculteurs**

Dans le contexte actuel, il faut noter que la loi Egalim interdit toute forme de rabais, remises, ristournes (les "3R") ainsi que la fourniture d'échantillons gratuits lors de la vente de produits phytopharmaceutiques. Ces pratiques ont été perçues par les pouvoirs publics comme des incitations à la surutilisation de ces produits. Toutefois, à l'épreuve de sa mise en œuvre, cette mesure s'est révélée, selon certains retours, insatisfaisante et inefficace : elle a notamment conduit à une augmentation du coût des produits phytosanitaires pour les exploitants agricoles, sans pour autant

réduire leur usage. Par ailleurs, la suppression des 3R a instauré un prix unique sur ces produits, limitant la libre concurrence et entraînant des répercussions économiques défavorables pour les agriculteurs. L'interdiction des remises, rabais et ristournes - dit « 3R » - à l'occasion de la vente de produits phytopharmaceutiques a été instaurée par la loi EGALIM en 2018. Elle s'applique pour les échanges entre les sociétés phytosanitaires et les distributeurs agricoles, mais également entre les distributeurs et les agriculteurs.

L'objectif principal de cette mesure était de réduire l'incitation à l'utilisation parfois excessive de produits phytosanitaires en supprimant les avantages commerciaux qui pourraient encourager leur surconsommation. Toutefois, Jeunes Agriculteurs constate que la suppression des 3R a conduit à l'instauration d'un prix unique pour les produits phytosanitaires, limitant ainsi la libre concurrence sur le marché, en plus d'une augmentation des prix.

Afin de soutenir la compétitivité des agriculteurs français tout en garantissant un usage raisonnable des produits phytosanitaires, Jeunes Agriculteurs appelle à lever l'interdiction des remises, rabais et ristournes (3R) sur ces produits. Cette mesure permettrait aux exploitants de bénéficier de conditions commerciales plus avantageuses, tout en maintenant des obligations strictes en matière de traçabilité et de bon usage des phytosanitaires.

**Proposition 39 : Lever l'interdiction des remises, rabais et ristournes (« 3R ») sur les produits phytopharmaceutiques afin d'améliorer les conditions commerciales, tout en maintenant des règles strictes concernant l'usage et la traçabilité de ces produits.**

#### **D. Optimisation des stratégies de mutualisation et de mécanisation**

De plus en plus d'agriculteurs, et notamment des agriculteurs récemment installés ne se retrouvent plus dans le fonctionnement des CUMA. Les différences de générations au sein de ces structures sont à prendre en compte et les différentes échelles des réseaux des CUMA (FDCUMA, FRCUMA et FNCUMA) doivent œuvrer pour que chacun puisse trouver sa place. Le réseau CUMA doit donc orienter son action vers la mise en place d'outils permettant aux CUMA de continuer à fonctionner et à garantir des coûts de mécanisation réduits, notamment pour les agriculteurs qui débutent leur carrière et dont les capacités financières sont plus contraintes.

Afin de pérenniser les CUMA et leur dynamisme sur les territoires, Jeunes Agriculteurs estime que ce travail de réseau doit porter sur trois dimensions primordiales :

- la vie démocratique des CUMA ;
- les modalités d'utilisation du matériel par les coopérateurs ;
- l'accueil et l'intégration des nouveaux agriculteurs.

**Proposition 40 : Pour assurer leur pérennité et maintenir des coûts de mécanisation accessibles, Jeunes Agriculteurs propose que le réseau CUMA travaille sur trois axes : la vie démocratique, les modalités d'utilisation du matériel, et l'accueil des nouveaux agriculteurs.**

Les agriculteurs bénéficient d'une exonération fiscale sur la vente de leurs machines agricoles, favorisant ainsi l'achat individuel. Actuellement, aucune incitation fiscale n'existe pour encourager l'achat et l'utilisation collective via des coopératives (CUMA).

Pour répondre aux enjeux écologiques et financiers, il est proposé d'instaurer un crédit d'impôt mécanisation collective afin d'inciter les exploitants à partager leurs équipements. Le crédit d'impôt proposé serait de 7,5% des frais de mécanisation collective, avec un seuil de 500€, un plafond de 3000€ (4500€ pour les jeunes agriculteurs) sous condition de poursuite d'activité agricole pendant 5 ans.

**Proposition 41 : Créer un crédit d'impôt sur les frais de mécanisation collective, avec un plafond adapté, sous condition de maintien de l'activité agricole pendant cinq ans.**

Le prix des outils mécanisés agricoles a explosé depuis plusieurs années. Les CUMA sont un atout majeur pour éviter que ces charges ne viennent trop impacter la trésorerie des exploitations agricoles. Au sein des conseils d'administration, il n'est pourtant pas toujours aisé d'être parfaitement informé avant de réaliser un achat. Le réseau CUMA a un rôle à jouer dans ces prises de décisions en permettant aux coopérateurs une réflexion et un choix éclairés.

Il apparaît opportun que le réseau des CUMA développe des outils exhaustifs d'aide à la prise de décisions pour les coopérateurs. Ce travail, pour être pertinent, doit être fait à grande échelle et permettre une comparaison rapide des différentes solutions techniques qui existent sur le marché.

**Proposition 42 : Pour faciliter les décisions d'achat, Jeunes Agriculteurs recommande au réseau CUMA de développer des outils d'aide à la décision permettant aux coopérateurs de comparer efficacement les options techniques disponibles sur le marché.**

#### **IV. Coopérer au-delà de l'activité traditionnelle des coopératives : un enjeu de responsabilité : entre menaces et opportunités.**

##### **A. L'exploitation et le portage du foncier par les structures coopératives**

Jeunes Agriculteurs affirme que la coopérative doit être le prolongement de l'exploitation, mais sans pour autant, être exploitante du foncier. Elle doit se cantonner à l'amont / l'aval et non à la production. Cette pratique vient concurrencer l'activité des associés coopérateurs. Il n'appartient pas à la coopérative d'empiéter sur les vocations de l'exploitant agricole. A cet effet, Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'exploitation du foncier par les coopératives agricoles et leurs filiales.

**Proposition 43 : Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'exploitation du foncier par les coopératives agricoles et leurs filiales.**

L'entrée des coopératives dans le capital des exploitations consiste à acquérir des parts sociales dans l'exploitation. Cette entrée au capital de l'exploitation par les coopératives laisserait la possibilité d'influer sur les décisions et remettrait en cause la liberté d'entreprendre de l'agriculteur. C'est pour cette raison, que Jeunes Agriculteurs s'oppose à ce que les coopératives entrent dans le capital social des exploitations agricoles.

**Proposition 44 : Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'entrée des coopératives dans le capital des exploitations agricoles.**

L'exploitation du foncier relève strictement du domaine d'intervention des agriculteurs. Par conséquent, Jeunes Agriculteurs propose que toute coopérative qui contreviendrait à cette répartition d'intervention en exploitant le foncier agricole soit sanctionnée par le retrait de son agrément.

**Proposition 45 : Retirer l'agrément des coopératives qui exploitent directement le foncier agricole ou par le biais de filiales.**

Dans la continuité de la proposition précédente, Jeunes Agriculteurs s'oppose aussi au portage du foncier par les coopératives. Cela engendrera une dépendance trop forte selon nous, du coopérateur vis-à-vis de sa coopérative. La liberté des choix d'approvisionnement ou de commercialisation des exploitations pourrait être remise en question en cas de portage du foncier par la coopérative. A

fortiori, il existe des instruments de portage du foncier dont la mise en œuvre pourrait fortement contribuer à l'installation des jeunes.

Nonobstant, l'opposition au portage du foncier par les coopératives, nous pensons que les coopératives peuvent contribuer à ce dispositif du portage du foncier et des frais liés, incluant généralement les coûts de gestion des terres, les assurances, les taxes foncières, et parfois le coût des baux, réalisée par une structure habilitée, en donnant une aide financière à l'installation des jeunes. Cette aide à l'installation des jeunes devra être en adéquation avec le type de production, le montant des frais liés au portage du foncier et/ou du montant global du projet d'installation.

Les coopératives pourraient par ailleurs se porter caution du dispositif de portage du foncier dans le cas où dans la démarche de l'agriculteur cela serait un frein pour accéder au foncier permettant ainsi de soulager l'agriculteur.

**Proposition 46 : Jeunes Agriculteurs s'oppose au portage du foncier par les coopératives. Cependant, les coopératives peuvent prendre en charge les frais relatifs au portage de foncier réalisé par une structure habilitée. Elles peuvent également contribuer au dispositif en donnant une aide financière à l'installation des jeunes. Par ailleurs, elles peuvent se porter caution pour faciliter l'accès au foncier lorsque cela constitue un obstacle pour les agriculteurs.**

#### **B. Le rôle des coopératives dans le renouvellement des générations en agriculture**

Les coopératives sont des acteurs incontournables dans l'organisation du monde agricole. Elles participent pleinement à la création de valeur autour de nos productions agricoles. Le Renouvellement des Générations en Agriculture (RGA) n'est plus un enjeu mais une nécessité. Jeunes Agriculteurs affirme que l'implication des structures coopératives pour réussir le renouvellement générationnel est indispensable. Leurs contributions pour atteindre ces objectifs en matière de RGA doivent être de différentes natures : que ce soit dans l'accompagnement technique des porteurs de projet ou dans la définition des orientations globales, à tous les échelons. Les coopératives ont un rôle à jouer pour les jeunes installés dans la connaissance de leurs filières et leurs enjeux. Le lien historique entre Jeunes Agriculteurs et la coopération doit permettre sur le RGA une collaboration étroite.

Les coopératives sont des acteurs sur le territoire pour l'accompagnement des futurs et nouveaux installés. Elles ont créé des outils au fil du temps pour aider les porteurs de projet, à l'instar d'autres organisations professionnelles. L'ambition étant de sécuriser le projet du futur installé d'un point de vue technique, économique et agronomique. Un pourcentage du résultat de chaque structure sera affecté au financement de ces dispositifs.

**Proposition 47 : Jeunes Agriculteurs demande à la Coopération Agricole (CA)<sup>52</sup> une boîte à outils regroupant l'ensemble de ces dispositifs, tant techniques qu'économiques, mise à disposition des porteurs de projets et des jeunes installés.**

Demain, les coopératives pourront intervenir dans France Services Agriculture (FSA), le guichet unique d'accompagnement des porteurs de projet agricole. L'expertise technique des coopératives sur la structuration des filières, leurs fragilités ou opportunités permettra de mieux orienter le dispositif d'accompagnement à l'installation, notamment à l'occasion des séquences et temps collectifs, mais aussi d'être plus vigilant dans la construction des études économiques. Cependant, il est important de veiller à l'équité territoriale des différents acteurs agricoles (négocios structures privées, coopératives) lors des interventions. Enfin, Jeunes Agriculteurs estime que ces acteurs ne doivent pas obtenir de labellisation car cela risque de générer un conflit d'intérêt.

**Proposition 48 : Jeunes Agriculteurs insiste sur l'équité territoriale entre acteurs agricoles (coopératives, négocios, privés) pouvant intervenir dans France Service Agriculture et s'oppose à la labellisation de ces intervenants pour éviter les conflits d'intérêts.**

Afin de sécuriser économiquement les jeunes lors de leurs premières années d'installation, Jeunes Agriculteurs propose d'inclure dans le règlement intérieur des modalités spécifiques de bonification des prix de vente. Pour rendre le modèle coopératif plus attractif auprès des jeunes, il est essentiel que la coopérative offre un avantage financier significatif aux jeunes agriculteurs installés. Cela peut être réalisé en sécurisant leur modèle économique durant les premières années d'installation, notamment en bonifiant le prix de vente de leurs produits. Afin de garantir la pérennité de cette initiative, les modalités précises de ces avantages doivent être clairement définies et inscrites dans le règlement intérieur de la coopérative. Ainsi, cette approche soutiendra non seulement l'installation des jeunes agriculteurs, mais renforcera également la compétitivité du modèle coopératif.

**Proposition 49 : Inclure dans le règlement intérieur les modalités spécifiques de bonification des prix de vente au profit des jeunes.**

---

<sup>52</sup> Coopération Agricole (anciennement Coop de France) une association de la loi de 1901 de défense des intérêts des coopératives agricoles françaises. Son objet consiste notamment à promouvoir les intérêts coopératifs agricoles auprès des pouvoirs publics français et des institutions européennes.  
<https://www.lacooperationagricole.coop/>

L'innovation est un levier stratégique pour l'agriculture française, elle permet à la fois d'améliorer la compétitivité des filières et de favoriser une production plus respectueuse de l'environnement. En effet, les agriculteurs ont besoin de solutions pour faire face aux aléas climatiques, réduire la pénibilité du travail et optimiser leurs rendements. Cependant, l'adoption de ces innovations se heurte à des obstacles majeurs. D'une part, l'agriculture étant fortement dépendante du vivant, les nouvelles technologies présentent des risques plus élevés que dans d'autres secteurs. D'autre part, certains acteurs de la filière, comme les fournisseurs d'équipements, perçoivent ces évolutions comme une menace pour leur modèle économique et freinent leur déploiement, notamment en matière d'agroécologie.

Par ailleurs, l'accès aux dispositifs de soutien à l'innovation, comme les crédits d'impôt recherche, reste complexe. La Cour des comptes souligne des freins administratifs, un manque de visibilité sur l'éligibilité des dossiers et l'absence de formation adéquate. Pour lever ces barrières, il est impératif de simplifier les démarches, d'améliorer l'accompagnement des exploitants et de garantir un accès plus équitable aux dispositifs d'aide à l'innovation, tout en communiquant davantage sur ces dispositifs.

**Proposition 50 : L'innovation est clé pour une agriculture compétitive et durable, mais son adoption est freinée par les risques liés au vivant, la résistance de certains acteurs et des aides difficiles d'accès. Simplifier les démarches et mieux accompagner les agriculteurs est indispensable.**

Afin de garantir que les montants de crédit d'impôt générés reviennent bien aux exploitants agricoles, les tarifs des prestataires doivent être plafonnés. Ainsi, si les exploitants délèguent la constitution du dossier à un tiers, ils ne pourront être facturés d'un montant supérieur à 5% du crédit d'impôt recherché et ce montant ne pourra jamais excéder 3000 €.

**Proposition 51 : Plafonner les tarifs des prestataires chargés des demandes de crédit d'impôt à 5 % du montant recherché, avec un plafond maximal fixé à 3 000 €.**

L'innovation et l'expérimentation sont à la fois une motivation et une prise de risque pour les jeunes. L'évolution vers des pratiques plus vertueuses, l'adaptation au changement climatique passeront sans nul doute par le changement de générations. En outre, elles doivent profiter de la bascule générationnelle pour insuffler de nouvelles pratiques. Soutenir techniquement et financièrement ces évolutions est une opportunité pour redonner de l'attractivité au modèle coopératif. Cela doit se

traduire par une prise en charge importante du conseil, pratique, analyses que par des rabais ou avantages diffus, ce soutien doit être cumulable, sans condition, avec les autres aides à l'innovation (exemple : Agri-Invest) : l'objectif étant de faire prendre aux jeunes installés de bonnes habitudes technico-économiques et d'accélérer la transition écologique, grâce à un faible reste à charge.

**Proposition 52 : Soutenir l'innovation et l'expérimentation par un accompagnement technique et financier important, cumulable avec d'autres aides, permettra de renforcer l'attractivité du modèle coopératif et d'encourager de bonnes pratiques dès l'installation.**

#### **C. Le rôle des coopératives pour l'évolution de l'agriculture de demain**

Les pratiques agricoles individuelles sur nos exploitations sont influencées par le conseil technique que l'on reçoit. Les coopératives jouent sur le terrain un rôle important dans l'accompagnement technique des producteurs. Elles ont donc une responsabilité forte dans la nécessaire mise en œuvre des transitions agricoles. Les coopératives occupent également une place stratégique pour faire le lien avec les attentes des consommateurs et donc des opportunités d'évolutions des marchés. Jeunes Agriculteurs demande aux coopératives de jouer un rôle proactif dans l'adaptation des exploitations face au changement climatique et aux évolutions démographiques et ainsi d'apporter la connaissance technique du territoire pour défendre la production agricole (AAC). Cette posture devra se matérialiser par la participation des coopératives dont les CUMA aux outils de planification et de contractualisation que Jeunes Agriculteurs promeut à travers les Plans et Contrats d'Avenir<sup>53</sup>.

Les coopératives doivent prendre part à l'élaboration des plans d'avenirs et s'engager à donner aux agriculteurs les outils pour les accompagner dans les différentes adaptations de demain.<sup>54</sup>

**Proposition 53 : Jeunes Agriculteurs demande que les coopératives s'impliquent activement dans l'adaptation au changement climatique et aux évolutions des marchés, en participant aux Plans et Contrats d'Avenir, et en mettant à disposition des outils concrets pour accompagner les exploitants.**

#### **D. Encadrement des aides PAC et rôles des coopératives**

Les coopératives ne sont pas des exploitants agricoles, elles sont le prolongement de l'exploitation. En conséquence, elles ne peuvent pas être considérées comme agriculteur actif. Elles ne doivent pas avoir accès aux aides surfaciques de la PAC destinées à l'agriculteur actif.

---

<sup>53</sup> La proposition détaillée des plans et contrats d'avenir de Jeunes Agriculteurs est disponible en annexe.

<sup>54</sup> Proposition 5 du Rapport d'orientation des Jeunes Agriculteurs 2024, Construire notre souveraineté, impulser les transitions, Congrès 2024 à Poitiers

Jeunes Agriculteurs considère en revanche que les coopératives ont un rôle essentiel à jouer dans la structuration des filières. Ainsi, pour leur permettre de structurer, développer et adapter leurs outils, elles doivent pouvoir accéder à des aides pour investir dans le développement de ces outils, et ceci dans le but de sécuriser l'ensemble des coopérateurs.

**Proposition 54 : Jeunes Agriculteurs propose de supprimer l'accès des coopératives agricoles aux aides surfaciques de la PAC, tout en maintenant les aides à l'investissement pour soutenir la structuration et le développement des filières.**

## **Partie 3 : Rénover le mutualisme agricole pour le mettre davantage au service des agriculteurs.**

### **I. Comprendre et améliorer la MSA : enjeux et services de la sécurité sociale agricole**

#### **A. Promouvoir et vulgariser la MSA**

##### **La MSA, un organisme agricole méconnu**

Pendant la crise agricole, le constat est effarant : les agriculteurs ne connaissent pas la MSA, leur institution de protection sociale. Cette méconnaissance est multifactorielle. En effet, au-delà d'être un régime spécifique dédié uniquement aux acteurs évoluant dans le secteur agricole, la structure est moins médiatisée par rapport aux autres entités de la sécurité sociale comme la CPAM<sup>55</sup>, ce qui est de nature à réduire sa notoriété. En outre, dans l'imaginaire collectif des agriculteurs, la MSA est perçue comme un organisme perceuteur des cotisations sociales en occultant les prestations sociales fournies aux agriculteurs. A ce titre, il faut relever que les cotisations sociales demandées sont la contrepartie du droit aux prestations versées, et permettent de financer les risques maladie, santé, prestations familiales, vieillesse, accident du travail/maladie professionnelle. Le fonctionnement des organismes MSA est financé par la convention d'objectifs de gestion appelée COG négociée avec les trois ministères de tutelle (santé, agriculture et budget), qui encadre la gestion de la MSA pour une période de cinq ans.

##### **Généraliser la présence de la MSA**

L'agriculture bénéficie de sa propre structure de sécurité sociale unique, il revient aux agriculteurs de protéger cet outil propice à notre activité agricole. Pour ce faire, Jeunes Agriculteurs propose de renforcer la présence de la MSA dans la formation initiale, continue ainsi qu'en apprentissage. Ces interventions de la MSA devront permettre de présenter de manière détaillée l'ensemble des missions qu'elle assure tout au long de la vie de l'agriculteur et du salarié agricole. L'objectif est d'informer les porteurs de projet sur la protection et la prévoyance sociale agricole dans son ensemble et les particularités de la mutualité sociale agricole. Cette mesure est une première étape.

C'est dans ce cadre, que nous proposons aussi d'inviter systématiquement la MSA lors des forums de l'installation organisés par les Jeunes Agriculteurs. L'objectif est d'informer les jeunes sur les activités et le rôle de la MSA, tout en permettant à cette dernière de recueillir leurs attentes et besoins en matière de protection sociale.

---

<sup>55</sup> Caisse Primaire d'assurance maladie

**Proposition 55 : Jeunes Agriculteurs propose de renforcer la présence de la MSA dans les formations agricoles et lors des forums à l'installation, afin d'informer les futurs agriculteurs sur la protection sociale spécifique au secteur et de mieux répondre à leurs besoins.**

Elle doit être complétée par une intervention collective durant l'accompagnement à l'installation. Ce moment nous apparaît plus opportun du fait d'une plus grande proximité avec les enjeux sociaux que les porteurs de projet vont rencontrer lors de leurs futures vies professionnelle et personnelle.

**Proposition 56 : Intervention de la MSA pendant une séquence collective lors de l'accompagnement à l'installation.**

La période d'installation et les premières années d'activités sont généralement intenses pour les jeunes installés. De l'élaboration du projet professionnel à sa mise en œuvre, du prévisionnel à la concrétisation des investissements, le temps disponible est souvent faible et les préoccupations nombreuses avant d'arriver à un rythme de croisière. Afin de ne pas surcharger cette période-là, Jeunes Agriculteurs demande pour les jeunes installés la possibilité, de bénéficier d'une visite gratuite sur leur exploitation afin de balayer tous les sujets relevant de la MSA. Cette intervention a une vocation pédagogique. L'intégralité des dispositifs doit être abordée : du calcul des cotisations aux différentes prestations sociales, de la santé, sécurité au travail, aux congés parentaux par exemple. Cette intervention serait réalisée par un binôme délégué MSA du secteur et conseiller référent afin de faire connaissance et connaître les interlocuteurs privilégiés des jeunes agriculteurs. La réalisation de cette intervention donnera droit à une année supplémentaire de dégrèvement Jeunes Agriculteurs.

Cette visite pourra être sollicitée dans les différentes étapes de la vie de l'exploitant et notamment dans les moments clés.

**Proposition 57 : Généraliser la visite personnelle durant les premières années d'installation afin de mieux appréhender la MSA. La réalisation de cette intervention donnera droit à une année supplémentaire de dégrèvement Jeunes Agriculteurs.**

#### **B. Apporter de l'efficacité au fonctionnement de la MSA**

L'institution MSA est statutairement construite sur son réseau de délégués cantonaux qui doivent être la courroie de transmission avec leurs affiliés. D'après la Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole (CCMSA) sur les 13 760 délégués le tiers des délégués demeurent inactifs. En questionnant

notre réseau, nous avons constaté que peu de nos adhérents connaissaient et avaient fait appel à leurs délégués de secteur. La constitution des listes de délégués sur les trois collèges en vue des élections MSA pose des difficultés.

Malgré ce constat, Jeunes Agriculteurs réaffirme l'importance d'apporter plus d'efficacité dans les missions des délégués et préconise de rationaliser le nombre de délégués.

**Proposition 58 : Jeunes Agriculteurs propose de réduire le nombre de délégués à 1 délégué par canton. Pour ce qui est des cantons avec un nombre d'actifs supérieur à X, il sera possible d'avoir un nombre de délégués corrélés au nombre d'actifs.**

Le mandat de délégué MSA est utile pour agir. Être élu à la MSA, c'est faire entendre la voix des bénéficiaires, s'impliquer, agir sur le territoire et participer à une protection sociale responsable et solidaire. Les délégués sont des relais entre la MSA et ses adhérents. À l'écoute des populations agricoles, ils identifient leurs besoins et difficultés. Connaissant la MSA, ils interviennent auprès de ses services pour les faire bénéficier de ses aides ou de son action. Les délégués doivent participer à des projets locaux et être présents sur le terrain au quotidien pour prendre connaissance des besoins et mettre en place des actions qui associent les bénéficiaires, les habitants et les partenaires. Les délégués représentent la MSA au plan local, ils sont les porte-paroles des actions et des positions de la MSA auprès de ses partenaires et lors d'évènements locaux. Les délégués doivent faire vivre le mutualisme.

**Proposition 59 : Les délégués MSA doivent être actifs sur le terrain, participer à des projets locaux et représenter la MSA auprès des bénéficiaires et partenaires, afin de promouvoir le mutualisme et répondre aux besoins des populations agricoles.**

Le rôle des délégués locaux élus par les deux millions et demi d'affiliés de la MSA dépasse largement le cadre d'un collaborateur occasionnel. Certes bénévoles, leur engagement va bien au-delà d'une simple collaboration ponctuelle, puisqu'il s'inscrit dans une action structurée et quotidienne sur leur territoire et au service des affiliés.

Durant le mandat 2020-2025, la MSA a perdu près de 4000 délégués pour des raisons diverses et variées (crise sanitaire, crise agricole, etc.). Cette proposition vise à rendre attractive la mission de délégué cantonal. L'objectif est de faciliter la mission du délégué en prenant en charge son remplacement dans son exploitation ainsi que ses frais de déplacement.

Il est également essentiel de rendre le rôle de délégué cantonal plus attractif. Pour inciter davantage d'élus à s'engager, les missions confiées devraient être adaptées aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

**Proposition 60 : Généraliser et prendre en charge obligatoirement les frais de déplacement et de remplacement des délégués cantonaux.**

**Adapter les missions du délégué MSA aux enjeux spécifiques de chaque territoire.**

#### **C. Restructurer l'organisation de la MSA**

Dans les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique et La Réunion), la sécurité sociale des non-salariés agricoles est hébergée par les caisses générales de sécurité sociale (CGSS) communes avec le régime général. En revanche, il n'existe pas de régime agricole des salariés.

En ce qui concerne Mayotte, il n'y a pas de structure locale de la MSA dans le territoire. La population agricole de Mayotte est rattachée à la MSA Armorique. Cette absence n'est pas sans conséquence surtout quand on regarde les pensions de retraites des anciens mahorais qui se trouvent avec de faibles retraites. C'est la raison pour laquelle beaucoup refusent de partir et deviennent ainsi des agriculteurs inactifs, freinant ainsi l'installation de jeunes agriculteurs.

**Proposition 61 : Jeunes Agriculteurs demande l'ouverture d'une caisse locale MSA à Mayotte et souhaite que les caisses locales des autres départements d'Outre-mer conservent leur spécificité agricole, même si elles sont hébergées au sein du régime général, afin de préserver leur lien avec la profession agricole.**

Afin de faciliter l'organisation territoriale de la MSA et sa représentation, Jeunes Agriculteurs propose d'aligner les caisses régionales MSA sur les limites des régions administratives. Une caisse régionale MSA, pour une région. Cette modification de structuration territoriale des caisses ne doit pas mettre en péril la proximité qui doit exister entre les services de la MSA et ses affiliés en s'assurant que les différentes compétences (santé, famille, retraite, accidents du travail) soient présentes localement dans les départements.

Cependant, dans une démarche de simplification, il est nécessaire de conférer aux acteurs locaux de la MSA la possibilité d'être forces de proposition et acteurs des décisions.

**Proposition 62 : Jeunes Agriculteurs propose d'aligner les caisses régionales MSA sur les régions administratives, avec une caisse par région, tout en garantissant la proximité des services locaux. Ils souhaitent aussi donner plus de pouvoir aux acteurs locaux pour qu'ils participent activement aux décisions.**

#### D. Améliorer la qualité de services de la MSA

##### **Exiger une meilleure qualité de service rendu à l'usager de la MSA**

Les critiques envers la MSA portent surtout sur la qualité de service : rendez-vous non honorés, absence de réponse aux questions, courriers complexes, et procédures variables selon les caisses. Il est essentiel d'en tenir compte et de mettre en place des solutions adaptées. En effet, la mission principale d'une structure de prévoyance sociale est de remplir ses missions mais aussi de répondre aux attentes de ses adhérents. Il s'agit d'une obligation de résultat. A ce titre, la Convention d'Objectifs de Gestion (COG) doit être un moyen qui permet à la MSA de développer ses activités.

Dans la prochaine négociation de la COG, Jeunes Agriculteurs soutiendra la prise en compte des revendications des agriculteurs lors des manifestations de l'Hiver 2024, notamment pour une MSA de qualité et de proximité. Cette négociation de la COG avec les pouvoirs publics doit aussi inclure les syndicats agricoles les plus représentatifs.

Il est donc nécessaire d'engager un chantier visant à harmoniser les services et les pratiques entre les caisses. Dans un souci d'efficacité, il serait pertinent de généraliser plus largement les bonnes pratiques développées par certaines caisses afin d'en faire bénéficier l'ensemble du réseau. Une automatisation accrue de la gestion, ainsi que la normalisation et la sécurisation des processus, apparaissent aujourd'hui comme des leviers indispensables pour améliorer la performance.

Un effort doit également être mené pour renforcer la relation entre l'adhérent et sa caisse. Dans un contexte où les exploitants et les employeurs de main-d'œuvre font face à une complexité croissante (calcul des cotisations, prélèvement à la source, prise en charge de la complémentaire santé obligatoire, etc.), les caisses doivent offrir un service plus spécialisé, réactif et adapté.

L'informatique doit être à la hauteur du deuxième régime de protection sociale en France. Elle joue un rôle central dans la gestion de notre guichet unique, notamment pour l'administration de services pour le compte de tiers. La profession considère que le développement des outils informatiques pour automatiser l'offre constitue une piste essentielle afin de dégager du temps pour accompagner les adhérents et réduire les écarts de performance entre les caisses en termes de coûts et de qualité. Il est également crucial de maintenir des effectifs suffisants pour promouvoir les services et l'action de

la MSA sur les territoires. Enfin, la modernisation numérique de l'offre de services ne doit pas conduire à l'exclusion des populations les plus âgées ou non desservies par les réseaux de communication.

### **Mettre en place des dispositifs qui promeuvent une meilleure qualité de services.**

Afin de favoriser un échange entre la MSA et ses adhérents, il est proposé d'établir un système de conseiller généraliste MSA qui dispose d'un portefeuille d'adhérents. Cette personne est la référente du dossier, elle réoriente l'agriculteur dans les différents services en fonction des besoins. Pour une bonne connaissance du dossier, elle réalise lors de l'installation une visite au jeune agriculteur sur l'exploitation (binôme MSA salarié et élu). Elle aura la charge du dossier tout au long de la vie de l'agriculteur. D'autres rendez-vous physiques pourront avoir lieu dans les moments clefs de la vie de l'exploitant.

**Proposition 63 : Mettre en place des conseillers généralistes MSA pour un accompagnement personnalisé des adhérents.**

Le rescrit est une procédure par laquelle un administré ou souvent un contribuable demande à la structure publique une consultation sur une situation juridique déterminée ou envisageable. A cet effet, l'administration répond en tenant compte de la situation juridique en vigueur. L'intérêt de ce dispositif est que l'administration est tenue à l'avenir de la réponse qu'elle donne. Lorsque la situation de la demande se présente ultérieurement, l'administration est tenue de donner exactement la même réponse que celle fournie dans le rescrit. La réponse donnée par l'administration est valable pour une durée de 2 ans. Ce rescrit existe en matière fiscale et en matière de contrôle des structures. Relativement à sa méconnaissance par le public cible, notre proposition vise à promouvoir le rescrit social qui permet d'obtenir une réponse de la MSA dans un délai déterminé.

**Proposition 64 : Promouvoir le rescrit social.**

Actuellement, les cotisations sociales des exploitants agricoles affiliés à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) sont calculées sur la base des revenus des années précédentes N-1 ou triennal. Ce décalage peut poser des problèmes de trésorerie, notamment en cas de fluctuation importante des revenus d'une année sur l'autre. Les exploitants peuvent ainsi être amenés à payer des cotisations élevées alors que leurs revenus récents sont en baisse, ce qui aggrave leur fragilité économique. L'idée est d'adopter un

système de cotisations basé sur les revenus de l'année en cours (N) afin d'ajuster immédiatement les contributions sociales à la réalité économique des agriculteurs.

Cette réforme permettrait d'adapter les cotisations aux réalités économiques des agriculteurs et de sécuriser leur trésorerie, tout en garantissant le financement de la protection sociale agricole.

**Proposition 65 : Introduire une possibilité de payer les cotisations sur le revenu de l'année (faibles revenus = faibles cotisations) et non sur les revenus des années précédentes.**

L'appel annuel des cotisations sociales en agriculture peut être préjudiciable tant pour les futurs cédants que pour les porteurs de projet à l'installation. En effet, cette règle entraîne régulièrement des installations trop rapides ou des cessations générant des tensions. Jeunes Agriculteurs souhaite que, lors de la dernière année de sa carrière, les cotisations sociales soient appelées trimestriellement afin de lui offrir plus de souplesse sur sa date de cessation et de transmission.

**Proposition 66 : Appeler trimestriellement les cotisations sociales lors de la dernière année d'activité d'un agriculteur.**

### **Le mal-être agricole, l'affaire de tous !**

Les sentinelles sont des bénévoles qui vivent en milieu rural. Leur profil est multiple : élus MSA, exploitants, salariés travaillant pour des organisations agricoles. Ils sont en activité ou retraités. Étant donné leur contact quotidien avec le monde agricole, les sentinelles peuvent être amenées à détecter des situations de détresse ou de mal-être, repérer des signes précurseurs et intervenir en amont. Les sentinelles constituent un relai entre la personne en difficulté et les structures spécialisées en soins, aide sociale ou économique.

La formation sentinelle est une formation proposée par la MSA. Cette formation est animée et prise en charge par la MSA. Cette proposition vise à élargir l'accès à cette formation non seulement pour tous les délégués cantonaux, mais aussi pour les salariés et les élus en contact avec les exploitants agricoles.

**Proposition 67 : Étendre l'accès la formation sentinelle à tous les délégués cantonaux, salariés et élus en contact avec les exploitants agricoles afin de mieux détecter et prévenir les situations de détresse en milieu rural.**

### **Le traitement des difficultés des exploitants agricoles**

Les agriculteurs en difficulté doivent être soutenus rapidement pour éviter l'isolement. La MSA doit jouer un rôle clé en détectant les signes de détresse et en équilibrant ses rôles de créancière et de soutien pour éviter d'inhiber l'exploitant à demander de l'aide. L'objectif est de lever cette barrière psychologique qui fait hésiter l'exploitant. L'agriculteur en difficulté ne doit avoir aucune crainte à se tourner vers la MSA pour qu'elle l'accompagne dans ces situations difficiles.

A cet effet, il est essentiel de demander une plus grande fluidité entre les différents services de la MSA afin de favoriser un meilleur partage des informations sur les dossiers des agriculteurs. Cela permettrait d'éviter de relancer un agriculteur sur ses impayés si des signaux de mal-être sont déjà identifiés par un autre service de la MSA. Une telle coordination permettrait de mieux accompagner les exploitants en difficulté, en veillant à ce que chaque service prenne en compte l'ensemble de la situation de l'agriculteur, et non seulement l'aspect financier.

**Proposition 68 : Favoriser une meilleure coordination entre les services de la MSA pour garantir un partage fluide des informations, permettant ainsi un accompagnement global et adapté des agriculteurs en difficulté.**

## **II. Financer l'agriculture : la responsabilité du mutualisme agricole face aux nouvelles formes de financement de l'agriculture**

La part agricole des structures mutualistes est aujourd'hui minorée. Ces structures bancaires, ayant une origine agricole, sont compétitives grâce à d'autres activités étrangères à l'agriculture. Dans le chiffre d'affaires, l'agriculture représente moins de 10%. Cependant, la gouvernance de ces structures demeure toujours agricole. A cet effet, il est nécessaire de repenser le financement de nos exploitations agricoles afin de l'adapter aux évolutions et aux enjeux actuels.

### **A. Le portage de capitaux : le financement d'urgence fondé sur le risque économique**

L'entrée des banques dans le capital des exploitations consiste pour cette dernière à acquérir des parts sociales dans l'exploitation. Ce qui revient à pouvoir influer sur les décisions collectives et à détricoter la liberté d'entreprendre de l'agriculteur. En effet, la liberté bancaire et financière serait remise en

cause si on permettait cette immixtion des banques. C'est pour cette raison, que nous nous opposons à l'entrée des banques dans le capital social des exploitations agricoles.

Cependant, Jeunes Agriculteurs se tient prêt à discuter avec les acteurs bancaires afin de définir un cadre précis et limitant, ce qui pourrait faciliter l'installation des jeunes.

**Proposition 69 : Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'entrée des banques dans le capital des exploitations agricoles.**

**Jeunes Agriculteurs est prêt à dialoguer avec les acteurs bancaires pour définir un cadre clair et limité, visant à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.**

**B. La contribution volontaire obligatoire : une ressource pour financer les filières émergentes avec un enjeu de souveraineté alimentaire**

Afin d'assurer la transition des filières dans le cadre de l'adaptation au changement climatique porté par le rapport d'orientation 2024, Jeunes Agriculteurs propose d'allouer une partie de la contribution volontaire obligatoire (CVO) collectée dans chaque filière à un pot commun qui aura pour vocation de contribuer à l'innovation, la recherche et la promotion dans les filières émergentes portées par les plans et contrats d'avenir, sans procéder à une augmentation de la contribution volontaire obligatoire. Il est essentiel de mutualiser davantage la collecte des CVO afin d'encourager les interprofessions à soutenir efficacement ces filières émergentes, qui représentent un enjeu crucial pour la souveraineté alimentaire.

**Proposition 70 : Allouer une partie de la contribution volontaire obligatoire aux filières émergentes et celles ayant un enjeu de souveraineté alimentaire.**

En outre, nous demandons à revoir la gouvernance des CVO par la création d'un haut conseil des CVO qui sera chargé d'examiner la juste utilisation des fonds de la CVO.

**Proposition 71 : Créer d'un Haut Conseil des Contributions Volontaires Obligatoires.**

### **III. Repenser la mutualisation du risque à l'aune du changement climatique et sanitaire**

#### **A. Mutualiser les risques sanitaires**

##### **Mutualiser les risques sanitaires : renforcer les fonds de mutualisation et leur envergure**

Faire de la prévention une priorité. Face à l'accélération des risques climatiques, il est indispensable de mettre en place des mécanismes de prévention et d'anticipation plus robustes. La prévention ne doit plus être vue comme une option, mais comme une priorité pour assurer l'avenir du secteur. En ce sens, Jeunes Agriculteurs plaide pour un renforcement des dispositifs de sensibilisation et de formation des exploitants agricoles, afin qu'ils puissent mieux anticiper les risques auxquels ils seront confrontés, notamment climatiques et sanitaires. Le diagnostic modulaire, introduit dans la loi d'orientation agricole, constitue un levier essentiel pour accompagner les jeunes agriculteurs dès leur installation. Ce diagnostic permet aux exploitants d'identifier les risques climatiques, d'évaluer précisément l'impact potentiel sur l'exploitation, et d'adapter leur exploitation en conséquence. Jeunes Agriculteurs s'engage pleinement à participer à l'élaboration du module de stress test climatique prévu dans ce cadre, renforçant ainsi l'accompagnement des jeunes face aux défis climatiques. Conformément à son rapport d'orientation 2023, Jeunes Agriculteurs rappelle aussi sa volonté que le diagnostic modulaire soit obligatoire et intégralement pris en charge pour les porteurs de projets.

**Proposition 72 : Jeunes Agriculteurs s'engage à co-construire le module de diagnostic stress-climatique issu de la LOA et rappelle sa volonté que le diagnostic modulaire soit obligatoire et intégralement pris en charge pour les porteurs de projets.**

Pour compléter cette approche, il est nécessaire de renforcer les outils de protection et de prévention au sein des dispositifs mutualisés. En matière de prévention sur le volet sanitaire comme climatique et afin de garantir une mise en œuvre rapide et suffisante, Jeunes Agriculteurs souhaite que la mission du Fonds de Mutualisation Sanitaire et Environnemental (FMSE), créé en 2012 sous l'impulsion de Jeunes Agriculteurs et de la FNSEA, soit élargie au domaine de la prévention et de la protection. L'objectif est de réduire la pression sur l'indemnisation en agissant en amont, avant que les crises n'affectent les exploitations. Cette évolution nécessite un renforcement des ressources du FMSE, d'une part avec une participation accrue de l'État et d'autre part avec le relèvement de la contribution des producteurs à la section commune.

**Proposition 73 : Augmenter les ressources du FMSE pour développer ses missions de prévention et de protection.**

## B. Mutualiser le risque climatique

Après la survenance de risques, il est impératif d'indemniser dans les plus brefs délais les producteurs. Jeunes agriculteurs a identifié 3 paliers de risques nécessitant des niveaux d'intervention et d'outils différents.

1. Les aléas courants : Pour les aléas de fréquences et impacts plus faibles, la couverture passe par une mobilisation d'une partie de l'épargne de précaution de l'exploitation. Les autorités nationales doivent veiller à rendre attractive l'épargne de précaution.
2. Les aléas significatifs : Pour les productions végétales, Jeunes Agriculteurs propose un système à 2 niveaux. Pour les pertes de production entre 20 et 50 % (seuil à définir par les filières voire agriculteurs) :
  - Soit la filière met en place un fond mutuel intégré qui permet d'indemniser dans le même temps les risques climatiques et sanitaires. Il est créé à l'initiative de la filière et est obligatoire pour les agriculteurs.
  - Soit la filière distingue la gestion des risques climatiques et sanitaires, laissant le choix aux exploitants de souscrire à une MRC pour les risques climatiques et participer obligatoirement au fond de mutualisation sanitaire sectoriel mis en place par les filières.

Les pertes exceptionnelles supérieures à 50% doivent être prises en charge par un fonds mutuel général national.

3. Les phénomènes climatiques et sanitaires majeurs : Pour ces aléas, la réserve de crise doit être activée. Jeunes Agriculteurs appelle la Commission à renforcer la réserve de crise à destination des agriculteurs européens touchés par des phénomènes climatiques, sanitaires majeurs. Cette réserve de crise peut venir abonder les fonds mutuels ou soutenir directement les agriculteurs et les filières. Le budget alloué à la réserve de crise agricole doit être constitué en début de programmation et doit être réabondé au besoin par le budget européen hors PAC. Il ne doit pas impacter le budget des aides directes. Face à l'aggravation des risques, il est nécessaire que ses moyens financiers soient renforcés.

Les jeunes agriculteurs ayant réalisé un diagnostic modulaire doivent bénéficier d'une prise en charge bonifiée des dispositifs de gestion des risques. Cette bonification doit être dégressive dans le temps.

Enfin, l'ensemble des maillons de la filière doit prendre part au financement de la gestion des risques. En effet, ces outils doivent être abondés tant par les agriculteurs que par les autres maillons des filières tout en laissant aux producteurs leur capacité d'entreprendre. La participation de l'aval au

financement de la gestion des risques des producteurs est un gage pour assurer la pérennité de la filière.

**Proposition 74 : Indemniser les aléas climatiques, sanitaires et économiques suivant leur ampleur.**  
Cette indemnisation entend mobiliser l'épargne des exploitations, amplifier la participation des filières au financement de la gestion des risques via les fonds mutualisés et enfin mobiliser la réserve de crise. Cette proposition devra s'appuyer sur une révision du fonctionnement de la MRC en particulier du calcul de la moyenne olympique.

## Conclusion

Coopération et mutualisme sont deux paradigmes du secteur agricole. De leur naissance difficile jusqu'à leur expansion, ils ont permis aux agriculteurs de s'organiser collectivement pour surmonter les crises, de structurer leurs filières et sécuriser leur avenir. Ces modèles agricoles illustrent la force du collectif fondée sur les idéaux de faire ensemble, d'entraide et de solidarité. En effet, coopération et mutualisme sont deux entités ayant pour but d'être au service des agriculteurs. Elles ont été créées par les agriculteurs mais leur gouvernance est constituée différemment.

L'évolution du marché international a profondément affecté certaines coopératives, tout comme l'affaissement démographique de la population agricole bouleverse la MSA. La part marginale de l'agriculture dans le mutualisme bancaire et assurantiel s'inscrit dans ce sillage venant ainsi inhiber tout ce qu'il y a d'agricole dans ces structures. Ce constat, plus qu'alarmant, doit sonner comme un réveil pour l'agriculteur afin qu'il se ressaisisse de ces outils (la propriété et l'usage).

Ce rapport d'orientation s'est efforcé de proposer des leviers de réarmement de la puissance agricole au sein de nos structures coopératives et mutualistes. Notre engagement collectif dans ces structures passera par de l'exigence individuelle vis-à-vis de nos représentants en leur sein. En effet, ces derniers doivent faire preuve de compétences et de probité. Il est indispensable que nous retrouvions tous ensemble la conviction que ce modèle n'est pas d'un autre temps, mais qu'il peut bien faire preuve de modernité et continuer d'œuvrer pour les futures générations d'agriculteurs.

La performance économique de la coopérative doit être une exigence permanente. Elle doit permettre un prix rémunérateur pour les associés coopérateurs. Cela n'est réalisable que par un engagement clair des associés coopérateurs.

En outre, la profession agricole doit demeurer vigilante face à l'extension des activités de la coopération agricole et du mutualisme bancaire.

Par ailleurs, face à la baisse exponentielle des non-salariés agricoles, l'avenir de la MSA interroge et c'est pourquoi des propositions ont été formulées pour réformer ce régime social agricole. Cependant, nous pensons qu'en redonnant le pouvoir aux acteurs de terrain, en favorisant la formation et en instaurant des mécanismes de contrôle plus robustes, ces modèles pourront pleinement jouer leur rôle : celui d'unir les forces du monde agricole pour bâtir un avenir plus solidaire, résilient et compétitif.

En réaffirmant leur rôle central et en s'adaptant aux exigences du monde agricole d'aujourd'hui, Jeunes Agriculteurs espère que la coopération et le mutualisme redeviennent des leviers puissants

pour répondre aux crises agricoles, favoriser le renouvellement des générations et assurer une rémunération juste aux agriculteurs. Il appartient désormais aux acteurs du secteur de saisir ces opportunités pour construire un modèle agricole plus solidaire, performant et durable.

***"L'agriculture ne peut se concevoir que dans l'union et la solidarité des hommes qui la font vivre".***

**Raymond Lacombe**

## **Synthèse des propositions du rapport d'orientation 2025**

### ***Être coopérateur, c'est choisir.***

**Proposition 1 :** Jeunes Agriculteurs propose de redéfinir le statut de coopérateur en insistant sur le libre choix d'engagement. L'adhésion repose sur la signature d'un contrat coopératif d'une durée minimale de 3 ans, à renouveler explicitement. Ce contrat doit préciser les éléments essentiels : engagements de volume ou de surface, modalités de fixation des prix, parts sociales, conditions de rupture, tout en respectant la loi Egalim. Il doit aussi inclure une clause sur les aléas climatiques et sanitaires pour un partage équitable des risques, ainsi qu'un bilan annuel des engagements mutuels.

**Proposition 2 :** Renouveler le contrat coopératif en cas de mouvement d'associé à la demande de l'agriculteur.

**Proposition 3 :** Est coopérateur celui qui bénéficie d'un contrat coopératif, ce coopérateur bénéficie d'une bonification en cas d'apport total à la coopérative. Un tiers non-coopérateur livre à la coopérative sans contrat, mais doit respecter la loi Egalim si sa production l'exige.

**Proposition 4 :** Ajouter dans la formation agricole un témoignage d'un responsable professionnel et un module sur l'histoire, le fonctionnement, ainsi que les droits et devoirs des coopérateurs.

**Proposition 5 :** Jeunes Agriculteurs propose que les Conseils Régionaux encouragent l'adhésion à ces mutuelles en modulant le soutien financier à l'installation (DJA) selon l'adhésion à ces groupes d'entraide.

**Proposition 6 :** Renforcer les compétences des représentants grâce à des tests de positionnement réalisés au début de chaque mandat débouchant sur un plan de formation obligatoire pour les membres du bureau et fortement recommandé pour les membres conseil d'administration.

**Proposition 7:** Rendre plus accessibles les formations longues de responsables.

**Proposition 8 :** Former les représentants à l'intelligence artificielle afin qu'ils en maîtrisent les enjeux et anticiper les impacts de l'IA sur les coopératives et accompagner les agriculteurs tout en protégeant leurs données.

**Proposition 9 :** Confier au HCCA le pouvoir de destituer un membre du bureau en cas de non-respect, dans les délais convenus, des recommandations de formation qui lui sont adressées.

**Proposition 10 :** Reconnaissance de l'expérience de représentant agricole.

**Proposition 11** : Mettre en place une formation obligatoire sur les valeurs et principes coopératifs à destination des nouveaux salariés, ainsi qu'une sensibilisation à une communication bienveillante et d'humilité et évaluer les cadres sur leur respect de ces principes coopératifs.

**Proposition 12** : Améliorer le contrat coopératif pour clarifier les droits et devoirs de chacun, afin de renforcer la confiance entre l'agriculteur et sa coopérative.

**Proposition 13** : Organiser une séquence, individuelle ou collective, d'accueil des nouveaux adhérents afin de leur présenter le fonctionnement, les statuts, les engagements réciproques, ainsi qu'en organisant une visite des installations.

**Proposition 14** : Instaurer un modèle participatif où chaque coopérateur devra s'engager à valoriser les produits de la coopérative et à intervenir en tant qu'expert lors des formations agricoles.

**Proposition 15** : Créer des commissions thématiques consacrées à des enjeux afin de permettre aux coopérateurs de s'impliquer pleinement dans les domaines qui les motivent.

**Proposition 16** : Créer une identification pour le consommateur des produits issus de la coopération agricole

**Proposition 17** : Instaurer un crédit d'impôt destiné au premier engagement coopératif ou mutualiste, conditionné au respect du plan de formation.

**Proposition 18** : Etendre et mettre en place un système de remplacement systématique pour les administrateurs, financé par les coopératives et les organismes mutualistes, afin de garantir l'engagement des jeunes tout en préservant la viabilité des exploitations.

**Proposition 19** : Mettre en place une plateforme numérique régionale centralisant les offres et demandes de remplacement, notamment pour les missions planifiées à l'avance.

**Proposition 20** : Adapter le service de remplacement pour couvrir l'ensemble des missions des exploitations agricoles, afin de répondre aux besoins diversifiés des agriculteurs.

**Proposition 21** : Calculer l'indemnité des administrateurs selon les critères : d'investissement et de compétences.

**Proposition 22** : Exonérer l'indemnité des administrateurs de structures coopératives, mutualistes et syndicales à la CSG et à la CRDS.

**Proposition 23** : Crédit d'impôt pour la formation des agriculteurs et créations d'entreprises agricoles.

**Proposition 24** : Limiter le nombre de mandats à deux pour les membres du conseil d'administration et à trois pour les membres du bureau. De plus, les administrateurs devront quitter leur poste au moins trois ans avant l'âge légal de la retraite.

Tous les administrateurs des coopératives doivent être des agriculteurs actifs, conformément à la définition adoptée dans le rapport d'orientation 2023.

Nous recommandons aux coopératives de considérer le syndicat Jeunes Agriculteurs comme une source privilégiée d'administrateurs stagiaires.

**Proposition 25** : Mettre en place des groupes jeunes au sein des coopératives.

### **Réinventer la gouvernance pour une attractivité du modèle coopératif**

**Proposition 26** : Instaurer une répartition du pouvoir politique par la nomination de plusieurs vice-présidents. Cette organisation favorise la collégialité et garantit que chaque décision reflète les intérêts de tous les associés coopérateurs.

**Proposition 27** : Jeunes Agriculteurs propose que le conseil d'administration ait la possibilité de révoquer le directeur en cas de dégradation de la relation entre ce dernier et le bureau.

La révocation du directeur doit être décidée uniquement par un vote à la majorité qualifiée du conseil d'administration, après une présentation détaillée des faits devant celui-ci.

**Proposition 28** : Pour garantir la liberté d'expression, Jeunes Agriculteurs propose que tous les votes en assemblée soient strictement anonymes. Tout manquement à cette règle devra entraîner la nullité du scrutin.

**Proposition 29** : Jeunes Agriculteurs propose que chaque candidat puisse se présenter librement pour exposer ses motivations et ses orientations au sein du Conseil d'Administration.

**Proposition 30** : Soumettre le projet coopératif et ses modifications majeures au vote de tous les coopérateurs dès le début de chaque mandat, en Assemblée Générale de section ou par référendum, pour garantir une consultation inclusive et transparente.

**Proposition 31** : Jeunes Agriculteurs propose que, lors de l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale, un questionnaire de satisfaction ou un appel à questions écrites soit joint.

**Proposition 32** : Instaurer une consultation coopérative préalable pour les décisions majeures (fusion, acquisition, création de filiale, etc.).

**Proposition 33** : Jeunes Agriculteurs propose de limiter les causes d'ouverture ou d'intégration d'une filiale par une activité verticale.

**Proposition 34** : Imposer une double gouvernance dans les filiales des coopératives, avec un directoire pour la gestion et un conseil de surveillance pour le contrôle dans l'objectif d'avoir une meilleure maîtrise et répartition des responsabilités.

***Optimiser le revenu des associés coopérateurs : le dilemme transparence et performance économique des coopératives agricoles***

**Proposition 35** : Jeunes Agriculteurs propose de renforcer l'information des associés-coopérateurs sur les prix payés en les informant sur les modalités de prise en compte d'indicateurs.

**Proposition 36** : Instaurer un quorum et une majorité simple pour valider le vote sur la rémunération des associés coopérateurs, garantissant ainsi une décision démocratique avec une participation suffisante.

**Proposition 37** : Jeunes Agriculteurs propose de généraliser la transmission d'informations régulières concernant l'évolution tarifaire, en fonction des indices choisis pour la construction de la rémunération des associés coopérateurs.

**Proposition 38** : Supprimer le principe de la territorialité des coopératives agricoles.

**Proposition 39** : Lever l'interdiction des remises, rabais et ristournes (« 3R ») sur les produits phytopharmaceutiques afin d'améliorer les conditions commerciales, tout en maintenant des règles strictes concernant l'usage et la traçabilité de ces produits.

**Proposition 40** : Pour assurer leur pérennité et maintenir des coûts de mécanisation accessibles, Jeunes Agriculteurs propose que le réseau CUMA travaille sur trois axes : la vie démocratique, les modalités d'utilisation du matériel, et l'accueil des nouveaux agriculteurs.

**Proposition 41** : Créer un crédit d'impôt sur les frais de mécanisation collective, avec un plafond adapté, sous condition de maintien de l'activité agricole pendant cinq ans.

**Proposition 42** : Pour faciliter les décisions d'achat, Jeunes Agriculteurs recommande au réseau CUMA de développer des outils d'aide à la décision permettant aux coopérateurs de comparer efficacement les options techniques disponibles sur le marché.

***Coopérer au-delà de l'activité traditionnelle des coopératives : un enjeu de responsabilité : entre menaces ou opportunités.***

**Proposition 43** : Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'exploitation du foncier par les coopératives agricoles et leurs filiales.

**Proposition 44** : Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'entrée des coopératives dans le capital des exploitations agricoles.

**Proposition 45** : Retirer l'agrément des coopératives qui exploitent directement le foncier agricole ou par le biais de filiales.

**Proposition 46** : Proposition 46 : Jeunes Agriculteurs s'oppose au portage du foncier par les coopératives. Cependant, les coopératives peuvent prendre en charge les frais relatifs au portage de foncier réalisé par une structure habilitée. Elles peuvent également contribuer au dispositif en donnant une aide financière à l'installation des jeunes. Par ailleurs, elles peuvent se porter caution pour faciliter l'accès au foncier lorsque cela constitue un obstacle pour les agriculteurs.

**Proposition 47** : Jeunes Agriculteurs demande à la Coopération Agricole (CA) une boîte à outils regroupant l'ensemble de ces dispositifs, tant techniques qu'économiques, mise à disposition des porteurs de projets et des jeunes installés.

**Proposition 48** : Jeunes Agriculteurs insiste sur l'équité entre acteurs (coopératives, négocios, privés) pouvant intervenir dans France Service Agriculture et s'oppose à la labellisation de ces intervenants pour éviter les conflits d'intérêts.

**Proposition 49** : Inclure dans le règlement intérieur les modalités spécifiques de bonification des prix de vente au profit des jeunes.

**Proposition 50** : L'innovation est clé pour une agriculture compétitive et durable, mais son adoption est freinée par les risques liés au vivant, la résistance de certains acteurs et des aides difficiles d'accès. Simplifier les démarches et mieux accompagner les agriculteurs est indispensable.

**Proposition 51** : Plafonner les tarifs des prestataires chargés des demandes de crédit d'impôt à 5 % du montant recherché, avec un plafond maximal fixé à 3 000 €.

**Proposition 52** : Soutenir l'innovation et l'expérimentation par un accompagnement technique et financier important, cumulable avec d'autres aides, permettra de renforcer l'attractivité du modèle coopératif et d'encourager de bonnes pratiques dès l'installation.

**Proposition 53** : Jeunes Agriculteurs demande que les coopératives s'impliquent activement dans l'adaptation au changement climatique et aux évolutions des marchés, en participant aux Plans et Contrats d'Avenir, et en mettant à disposition des outils concrets pour accompagner les exploitants

**Proposition 54** : Jeunes Agriculteurs propose de supprimer l'accès des coopératives agricoles aux aides surfaciques de la PAC, tout en maintenant les aides à l'investissement pour soutenir la structuration et le développement des filières.

#### ***Comprendre et améliorer la MSA : enjeux et services de la sécurité sociale agricole***

**Proposition 55** : Jeunes Agriculteurs propose de renforcer la présence de la MSA dans les formations agricoles et lors des forums à l'installation, afin d'informer les futurs agriculteurs sur la protection sociale spécifique au secteur et de mieux répondre à leurs besoins.

**Proposition 56** : Intervention de la MSA pendant une séquence collective lors de l'accompagnement à l'installation.

**Proposition 57** : Généraliser la visite personnelle durant les premières années d'installation afin de mieux appréhender la MSA. La réalisation de cette intervention donnera droit à une année supplémentaire de dégrèvement Jeunes Agriculteurs.

**Proposition 58** : Jeunes Agriculteurs propose de réduire le nombre de délégués à 1 délégué par canton. Pour ce qui est des cantons avec un nombre d'actifs supérieur à X, il sera possible d'avoir un nombre de délégués corrélés au nombre d'actifs.

**Proposition 59** : Les délégués MSA doivent être actifs sur le terrain, participer à des projets locaux et représenter la MSA auprès des bénéficiaires et partenaires, afin de promouvoir le mutualisme et répondre aux besoins des populations agricoles.

**Proposition 60** : Généraliser et prendre en charge obligatoirement les frais de déplacement et de remplacement des délégués cantonaux.

Adapter les missions du délégué MSA aux enjeux spécifiques de chaque territoire.

**Proposition 61** : Jeunes Agriculteurs demande l'ouverture d'une caisse locale MSA à Mayotte et souhaite que les caisses locales des autres départements d'Outre-mer conservent leur spécificité agricole, même si elles sont hébergées au sein du régime général, afin de préserver leur lien avec la profession agricole.

**Proposition 62** : Jeunes Agriculteurs propose d'aligner les caisses régionales MSA sur les régions administratives, avec une caisse par région, tout en garantissant la proximité des services locaux. Ils souhaitent aussi donner plus de pouvoir aux acteurs locaux pour qu'ils participent activement aux décisions.

**Proposition 63** : Mettre en place des conseillers généralistes MSA pour un accompagnement personnalisé des adhérents.

**Proposition 64** : Promouvoir le rescrit social.

**Proposition 65** : Introduire une possibilité de payer les cotisations sur le revenu de l'année (faibles revenus = faibles cotisations) et non sur les revenus des années précédentes.

**Proposition 66** : Appeler trimestriellement les cotisations sociales lors de la dernière année d'activité d'un agriculteur.

**Proposition 67** : Étendre l'accès à la formation SENTINELLE à tous les délégués cantonaux, salariés et élus en contact avec les exploitants agricoles afin de mieux détecter et prévenir les situations de détresse en milieu rural.

**Proposition 68** : Favoriser une meilleure coordination entre les services de la MSA pour garantir un partage fluide des informations, permettant ainsi un accompagnement global et adapté des agriculteurs en difficulté.

### ***Financer l'agriculture : la responsabilité du mutualisme agricole interroger les nouvelles formes de financement de l'agriculture***

**Proposition 69** : Jeunes Agriculteurs s'oppose à l'entrée des banques dans le capital des exploitations agricoles.

Jeunes Agriculteurs est prêt à dialoguer avec les acteurs bancaires pour définir un cadre clair et limité, visant à faciliter l'installation des jeunes agriculteurs.

**Proposition 70** : Allouer une partie de la contribution volontaire obligatoire aux filières émergentes et celles ayant un enjeu de souveraineté alimentaire.

**Proposition 71** : Créer d'un Haut Conseil des Contributions Volontaires Obligatoires.

***Représenter la mutualisation du risque à l'aune du changement climatique***

**Proposition 72** : Jeunes Agriculteurs s'engage à co-construire le module de diagnostic stress-climatique issu de la LOA et rappelle sa volonté que le diagnostic modulaire soit obligatoire et intégralement pris en charge pour les porteurs de projets.

**Proposition 73** : Augmenter les ressources du FMSE pour développer ses missions de prévention et de protection.

**Proposition 74** : Indemniser les aléas climatiques, sanitaires et économiques suivant leur ampleur. Cette indemnisation entend mobiliser l'épargne des exploitations, amplifier la participation des filières au financement de la gestion des risques via les fonds mutualisés et enfin mobiliser la réserve de crise. Cette proposition devra s'appuyer sur une révision du fonctionnement de la MRC en particulier du calcul de la moyenne olympique.

## Liste des sigles et acronymes

CAF : Caisses d'Allocations Familiales

CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

CGSS : Caisses Générales de Sécurité Sociale

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CRDS : Contribution au Remboursement de la Dette Sociale

CSG : Contribution Sociale Généralisée

CVO : Contribution Volontaire Obligatoire

COG : Convention d'Objectifs de Gestion

CUMA : Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole

ESS : Economie sociale et solidaire

Egalim : États Généraux de l'Alimentation

FNCUMA : Fédération Nationale Des CUMA

FNSEA : Fédération Nationale des Syndicats d'Exploitants Agricoles

FMSE : Fonds national agricole de mutualisation du risque sanitaire et environnemental

FSA : France Services Agriculture

GFA : Groupement Foncier Agricole

GFAM : Groupement Foncier Agricole Mutuel

GFA -RGA : Groupement Foncier Agricole pour le Renouvellement des Générations en Agriculture

HCCA : Haut Conseil de la Coopération Agricole

IA : Intelligence Artificielle

IFOCAP : Institut de Formation des Cadres Paysans

IPAMPA : Indice des Prix d'Achat des Moyens de Production Agricole

JA : Jeunes Agriculteurs

LOA : Loi d'Orientation Agricole

MSA : Mutualité Sociale Agricole

SR : Service de Remplacement

SICA : Sociétés d'Intérêt Collectif Agricole

SCIC : Sociétés Coopérative d'Intérêt Collectif

RGA : Renouvellement des Générations en Agriculture

VIVEA : Fonds pour la formation des entrepreneurs du vivant

3R : Remises, Rabais et Ristournes

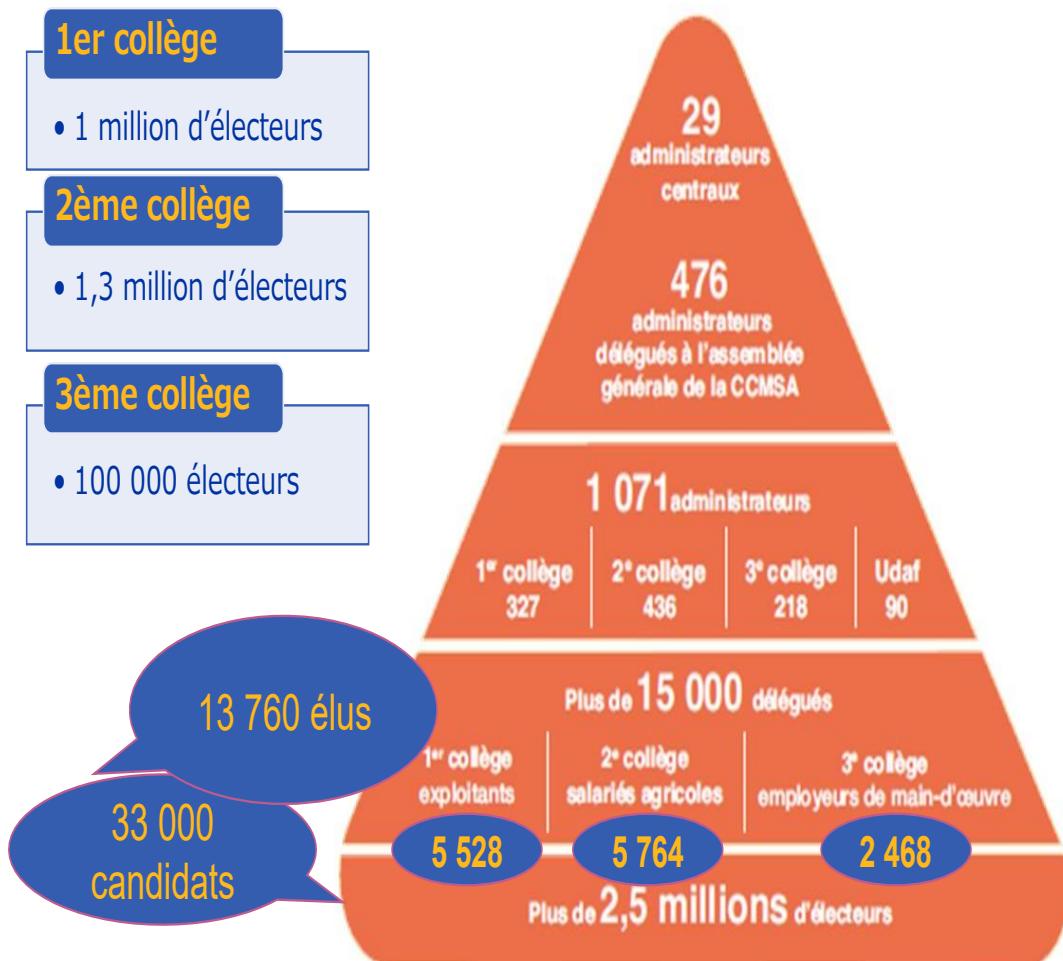
Annexe 1 : Pyramide mutualiste

Annexe 2 : Les chiffres sur la coopération agricole

Annexe 3 : Les plans et contrats d'avenir

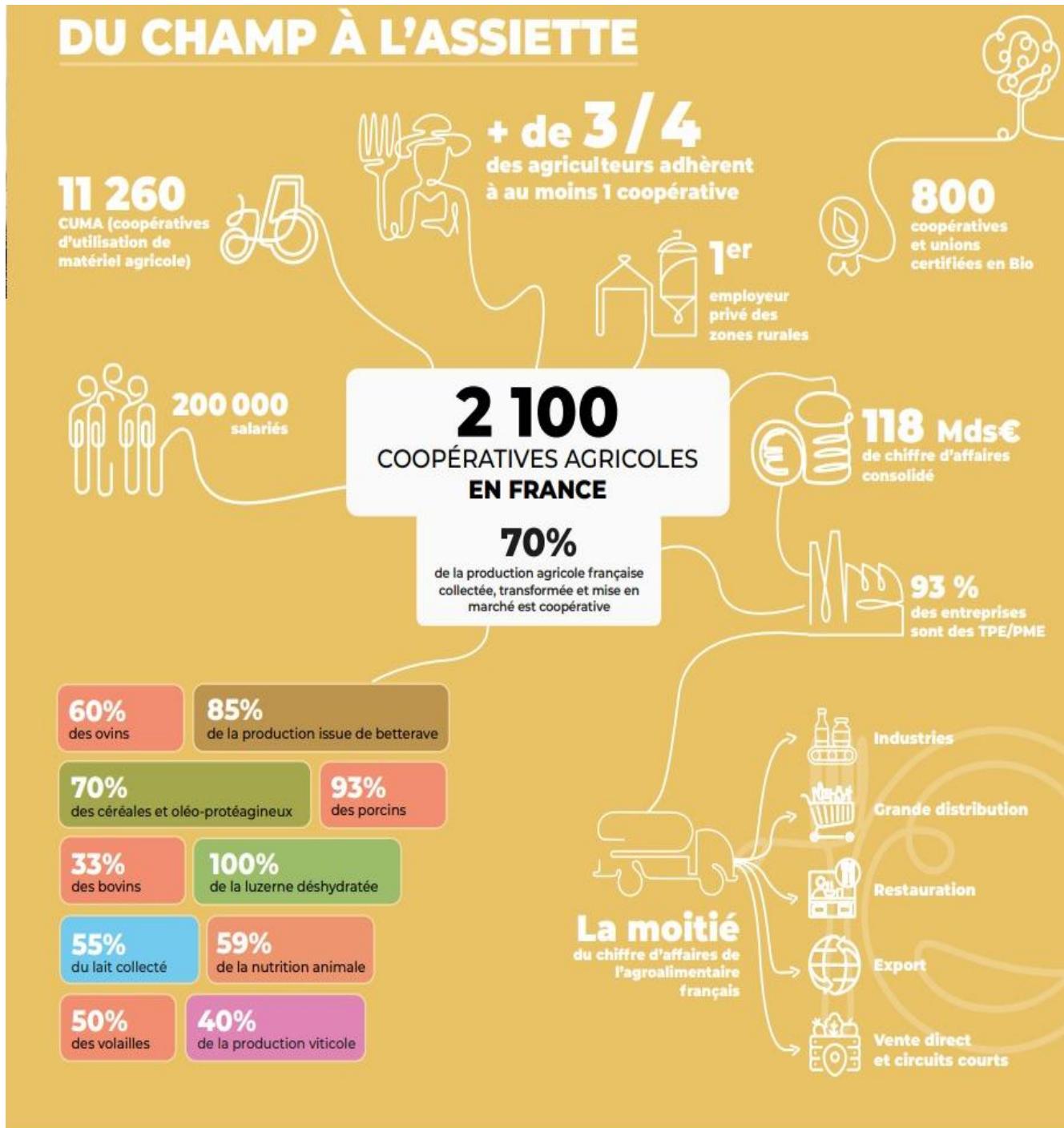
Annexe 1 : La pyramide mutualiste

## La pyramide mutualiste



Source : CCMSA

Annexe 2 : Les chiffres de la coopération agricole



Source : <https://www.lacooperationagricole.coop/une-reussite-economique>

### **Annexe 3 : Les plans et contrats d'avenir**

---

*Contexte : les risques sanitaires et climatiques étant amenés à s'intensifier dans les années qui viennent, le pays doit se préparer à réduire les vulnérabilités du secteur agricole. Alors que l'incertitude devient la norme, un incontournable chantier se dresse devant nous : accompagner les exploitations et les filières vers des modèles à l'épreuve des crises. Cette note vise à préciser les détails des plans et contrats d'avenir portés par JA ainsi que les possibilités de financement.*

---

#### **Les plans et contrats d'avenir**

L'intensité des bouleversements climatiques à venir exige une adaptation structurelle de l'outil de production dans sa globalité. Diverses prévisions montrent que certaines cultures ou élevages ne seront plus soutenables sur certains territoires à cause des futures conditions agro-climatiques. De nouvelles opportunités agricoles émergeront cependant dans ces zones pour lesquelles l'enjeu sera de structurer et de développer des filières. Il est donc absolument vital d'anticiper ces conséquences pour ne pas les subir.

Aujourd'hui, face au changement climatique, la question est de savoir comment, dans un temps très court – de l'ordre de 10 à 30 ans -, faire muter nos systèmes agricoles vers une plus grande durabilité et résilience. C'est tout l'objet de la planification agricole que JA souhaite décliner en plans et contrats d'avenir.

##### **1. Une planification agricole pour préserver notre souveraineté agricole et assurer le RGA Le cadre général : la planification agricole**

Pilotée par le ministère de l'Agriculture, en concertation avec la profession agricole, la planification agricole vise à organiser le déplacement et la création des outils de production ainsi qu'à anticiper la mutation territoriale de certaines filières. Elle se fonde sur des projections climatiques et économiques permettant d'évaluer les aires géographiques les plus adaptées pour chaque culture.

La planification agricole définit les productions dites stratégiques et les productions non stratégiques, détaille par filière et par zone géographique des objectifs quantitatifs et qualitatifs de production, fixe les investissements nécessaires.

La planification agricole doit nous permettre de relever le double défi de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique tout en garantissant notre souveraineté.

### L'application territoriale : le plan d'avenir

Le plan d'avenir est fondé sur un diagnostic territorial supervisé par le préfet de région. Le diagnostic territorial, réalisé à l'échelle de territoires jugés pertinents et à l'échelle des filières, vise à évaluer la pérennité et la durabilité des systèmes agricoles au regard notamment de l'évolution des conditions climatiques, du contexte économique et démographique mais aussi à identifier les opportunités nouvelles de production.

Le diagnostic territorial doit permettre de cartographier les productions réalisées sur le territoire ; d'analyser la diversité et la complémentarité des productions ; d'établir un état des lieux des exploitants et des exploitations ; d'identifier les circuits de commercialisation, les pratiques de consommation, la structuration

des filières, mais aussi les moyens logistiques existants ; d'évaluer les risques climatiques et sanitaires ; d'identifier les opportunités de production et de définir les moyens nécessaires à déployer pour les mettre en œuvre.

Le plan d'avenir, dont la réalisation est le fruit d'un consensus des acteurs du territoire, détaille par filière et par zone géographique les objectifs de production. Il décline les actions et les investissements à engager pour chacun des acteurs, fixe des étapes et objectifs intermédiaires.

Partant d'un diagnostic territorial « prospectif » tenant compte des contraintes et des atouts du territoire, le plan d'avenir dresse la feuille de route, les investissements nécessaires ainsi que les engagements pris par les filières pour continuer d'avoir des exploitations viables, vivables et transmissibles

### La déclinaison à l'échelle de l'exploitation : le contrat d'avenir

Pour maintenir un haut niveau de production, favoriser la diversification des productions, le changement de cultures ou l'évolution des pratiques, pour accélérer la décarbonation tout en rétribuant les missions territoriales, sociales et environnementales de l'agriculture, JA propose d'établir des contrats d'avenir liant l'agriculteur actif, les pouvoirs publics et les acteurs des filières.

Les objectifs et la philosophie du contrat d'avenir sont simples : sécuriser dans le temps les agriculteurs pour leur permettre de réussir la transition de leur exploitation ; mutualiser le risque de la transition entre tous les acteurs ; atteindre les objectifs fixés par la planification agricole. Le contrat d'avenir s'inscrit en cohérence avec les diagnostics et plans d'avenir territoriaux, doit être attractif financièrement et s'étaler sur plusieurs années.

Le contrat d'avenir vise à soutenir les agriculteurs aussi bien dans leurs prises de risques que dans les transitions qu'ils opèrent. Il permet d'appuyer la diversification, le changement de production, l'évolution des pratiques.

## 2. Les modalités des plans et contrats

### d'avenir Le plan d'avenir

- Est piloté par le préfet de région, ou par le préfet de département si le territoire concerné est plus réduit, et par un *référent national planification agricole*. Il est réalisé à l'échelle d'un bassin de production.
- Est élaboré par la préfecture de région, la profession agricole, les filières (de la production à la distribution), les collectivités territoriales, les agences de l'eau, la Safer, la Caisse des dépôts et consignations, le secteur bancaire et assurantiel, la MSA, le Ceser, la Chambre de commerce et d'industrie. Doivent être aussi représentés : le secteur de la logistique, des transports, les associations de consommateurs, l'Agence bio, les parcs naturels, l'Inao.
- Est transmis au ministère de l'Agriculture pour validation. Le ministère doit s'assurer de la cohérence du plan avec les objectifs nationaux et les autres plans d'avenir, de l'égalité entre les territoires.
- Est révisé et évalué tous les 5 ans.

### Le contrat d'avenir

- Est ouvert à toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole, toute organisation de producteurs ou association d'organisations de producteurs
- Fait l'objet d'une signature tripartite : agriculteur actif, Etat, filières

Source : Jeunes Agriculteurs

## Bibliographie

Alix MARGADO, SCIC, Société Coopérative d'Intérêt Collectif, Dossier – Economie sociale et Etat : reconnaissance ou instrumentalisation ? Numéro 284, mai 2002, p. 19–30

Alliance Coopérative Internationale, Guide des notes d'orientation sur les principes coopératifs, 2015

Alliance Coopérative Internationale, Identité, valeurs et principes coopératifs <https://ica.coop/fr/coop%C3%A9ratives/identite-cooperative> 2024

Bono P.H., Purseigle F., « Colères agricoles », Esprit, novembre 2024, p.41-50

C. CRAPLET, J. PELTIER, A. ZULFIKARPASIC, Réhumaniser la société de l'absence, Fondation Jean Jaurès, 03/12/2024

C. FER, La mutualité sociale agricole 1981-2015, La Sécurité sociale, son histoire à travers les textes - Tome 9, La mutualité sociale agricole 1981-2015, Comité d'histoire et association pour l'étude de l'histoire de la sécurité sociale, 2021, p.15

C. SNEY-LANGE, Le mutualisme, une idée et des principes qui ont de l'avenir, Plaidoyer, 2011

C. SNEY-LANGE, Le mutualisme, késako, in, Rapport d'activité de la CCMSA, 2023, p.25

Code Rural et de la Pêche Maritime

Cour des Comptes, Rapport public thématique sur La Mutualité sociale agricole - mai 2020

D. GARBIOL, Le modèle de la banque mutualiste : la création de valeur au bénéfice des clients ?, <https://www.aefr.eu/fr/article/95-le-modele-de-la-banque-mutualiste-la-creation-de-valeur-au-benefice-des-clients>

Déclaration sur l'Identité coopérative internationale - Manchester, 1995

E. MELLA, La MSA en tant que service public, Revue de droit rural n°1 du 1er janvier 2024, Droit rural.

F. DI FILIPPO et M. TRAVERT, Rapport d'information sur le secteur coopératif dans le domaine agricole, Commission des Affaires Economiques, Assemblée Nationale, 16 février 2022

Fatima SOUAB , Le mutualisme : une solution pour faire face collectivement aux risques de la vie ? Les réponses d'une historienne, Charlotte Siney-Lange, Le Bimsa, 9 novembre 2023

Gilles GOURLAY, Fasc. 180-10 : SOCIÉTÉ D'INTÉRÊT COLLECTIF AGRICOLE (SICA). – Régime juridique, Lexis Nexis.

Jean-Jacques Barbieri, Fasc ; J. BARBIERI, Fasc. S-1208 : SOCIÉTÉS COOPÉRATIVES AGRICOLES. – Fusion de coopératives agricoles, Lexis Nexis. Octobre 2023

Lexique des termes juridiques 2024-2025, Dalloz

Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

M. S DEDIEU, *Les coopératives agricoles : un modèle d'organisation économique des producteurs*, 23 mai 2019 <https://www.agriculture-strategies.eu/2019/05/2641/>

Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire, La MSA un guichet unique, 10 janvier 2020 <https://agriculture.gouv.fr/la-msa-un-guichet-unique>

N, THERY, Pourquoi le mutualisme est-il une organisation moderne et efficace, Revue d'économie financière 2019/2 N° 134, p.47

O. FREY autres, Les coopératives agricoles, identité, gouvernance et stratégies, Larcier, 2013, p.22.

P. NICOLAS, Emergence, développement et rôle des coopératives agricoles en France. Aperçus sur une histoire séculaire, Un siècle d'histoire agricole française, Economie Rurale, 1988, p. 116-122

Rapport d'orientation des Jeunes Agriculteurs , *Agriculture et climat : les changements d'aujourd'hui deviennent les solutions de demain*, 56<sup>e</sup> Congrès JA à Saint-Malo, juin 2023.

Rapport d'orientation des Jeunes Agriculteurs 2013, *Vers un nouvel acte de coopération décisif pour nos territoires*, 47<sup>e</sup> Congrès JA à Metz, Juin 2013

Rapport d'orientation des Jeunes Agriculteurs 2015, Foncier : entre avenir et héritage, 49<sup>e</sup> Congrès JA à Le Mans, Juin 2015

Rapport d'orientation Jeunes des Agriculteurs 2024, *Construire notre souveraineté, impulser les transitions*, 57<sup>e</sup> Congrès JA à Poitiers, Juin 2024.

S. CREVEL, Coopérative - La gouvernance de la coopérative est-elle vraiment démocratique ? Revue de Droit rural n° 507, Novembre 2022, dossier 2

S. DELBOSC NAUDAN et F. LAFAGE, Le mutualisme, fondement et légitimité du régime de protection sociale agricole, Paysans & Société n°408, Novembre-Décembre 2024, p. 49

S. LE FOLL, Banque de réseau coopérative et relations de proximité : le cas du Crédit Mutuel de Bretagne, Thèse soutenue à l'Université de Bretagne Occidentale le 23 novembre 2017

X. HOLLANDTS, Gouverner les coopératives, stratégies et outils, , Editions Qaeu, 2021, p.15, 2021

### **Personnes rencontrées**

Nous adressons nos sincères remerciements à l'ensemble des personnalités auditionnées ou rencontrées au cours des consultations préliminaires, dont les contributions ont été essentielles à la construction de ce rapport d'orientation.

Olivier FREY , Consultant spécialiste des coopératives

Gilbert GODET, Ancien directeur de l'Adasea de la Marne, Conciliateur, médiateur et formateur chez CMD conseil

Guy LALUC, Journaliste spécialiste des coopératives agricoles

Christine LEBEL, Maître de conférences HDR Droit des affaires et Droit rural chez Université de Franche-Comté

François PURSEIGLE, Professeur des universités en sociologie à l'Institut National Polytechnique de Toulouse

Vanessa RIOU, Consultante RSE, Vignoble et Communication, CNRA

#### **Agridées think tank**

- Jean-Baptiste MILLARD, Délégué Général
- Yves le MORVAN, Responsable des filières et marchés
- Quentin MATHIEU, Responsable Entreprise et Consommation

#### **CCMSA**

- Philippe MOINARD, Administrateur à la MSA SÈVRES-VIENNE et Président du CPSNS
- Sabine DELBOSC NAUDAN, Administratrice à la CCMSA et à la MSA Midi-Pyrénées Nord
- Françoise LAFAGE, Responsable Vie mutualiste à la CCMSA

## **CERESIA**

- Antoine HACARD, Président Ceresia

## **Coopération Agricole**

- Dominique CHARGE, Président de la Coopération Agricole
- Florence PRADIER, Directrice Générale de La Coopération Agricole
- Marine NOSSEREAU, Directrice des affaires juridiques et fiscales de la Coopération agricole

## **Coopération Agricole Grand-Est**

- Sylvain Hinschberger, Président
- Éric POTIE, Vice-Président
- Alexandrine LEGRAS-POPULUS, Directrice Générale

## **Crédit Mutuel**

- Christian GUILBARD, Président, Représentant Crédit Mutuel Loire-Atlantique Centre Ouest
- Dominique TRUBERT, Membre du Bureau, Représentant Caisse de Bretagne du Crédit Mutuel Agricole
- Sébastien PRIN, Directeur
- Mathilde CICARD, Chargée de projets en agriculture

## **FaireFrance SAS**

- Adrien LEFEVRE, Eleveur laitier dans les Ardennes et associé à FaireFrance Le Lait Équitable

## **Fédération Nationale du Crédit Agricole**

- David BOUTILLIER, Responsable Agriculture et Agro-alimentaire
- Lamya BENKIRANE, Responsable du département Engagement Sociétal et Identité Coopérative
- Isabelle BOURGUE, Responsable du développement coopératif et mutualiste

## **FMSE**

- Christophe CHAMBON, Président du FMSE
- Jean Noel RIBERY, Directeur Général du FMSE

## **FNSEA**

- Luc SMESSAERT, Vice-Président de la FNSEA
- Jean-Louis CHANDELLIER, Directeur Général Adjoint de la FNSEA
- Aude FERNANDEZ, Juriste en droit social à la FNSEA

## **FNCUMA**

- Philippe MARTINOT, Secrétaire Général
- Pierre SUPERVIELLE, Secrétaire Général adjoint
- Lucie SUCHET, Cheffe de pôle influence et engagement FNCUMA

## **GDS France**

- Pascal MARTENS, Président GDS France
- Florence SEZEUR, Présidente GDS Grand-Est

## **GROUPAMA**

- Stéphane COOLS, Vice-Président, Groupama Centre-Atlantique
- Pierre MARTIN, Vice-Président, Groupama d'Occitanie
- Pascal VINE, Directeur des Relations Institutionnelles et des Orientations Mutualistes
- Nicolas DESSE, Directeur adjoint aux relations institutionnelles et orientations mutualistes
- Carole JOACHIM, Responsable des partenariats et dossiers agricoles

## **IFOCAP**

- Laurent MINGAM, Directeur de l'IFOCAP

## **In vivo**

- Jérôme CALLEAU, Président In vivo
- Aline MUZARD, Responsable des affaires publiques

## **Jeunes Agriculteurs**

- Jérôme SIMON, Directeur Général des Jeunes Agriculteurs et plume du Rapport d'orientation de 2013

### **Le Gouessant**

- Christelle HOUDARD, Directrice Générale Adjointe de Le Gouessant

### **LIMAGRAIN**

- Sébastien VIDAL, Président LIMAGRAIN

### **Service de Remplacement**

- Corentin LOCHON, Secrétaire Général
- Franck LAUR, Directeur Général

### **UNAGRI**

- Philippe FOURQUET, Président UNAGRI
- Justine MELLOUX, Secrétaire Générale

## **Remerciements**

Nous exprimons notre profonde gratitude à toutes les personnes ayant participé à l'élaboration et à la rédaction de ce rapport d'orientation. Nous tenons tout particulièrement à remercier le réseau Jeunes Agriculteurs pour son engagement lors de la tournée régionale et sa précieuse contribution à l'enrichissement et à l'affinement des propositions formulées dans ce document. Malgré un contexte post-élections des chambres d'agriculture, vous avez fait preuve d'une présence attentive, d'un vif intérêt et d'une grande écoute. Vos réflexions et recommandations ont significativement enrichi le contenu de ce rapport d'orientation.

La rédaction de ce rapport a été assurée par :

**Adama SENE**

Assisté de Claire COLOMBANI, Elise DUPONT, Mouhamed Ben DIENE, Xavier HEINZLE, Béranger PERRIER, Mathilde ROBY, Chaymae TAHRI.

